

# FONCTION

Numéro 206  
Janvier 2013

# PUBLIQUE

## Pouvoir d'achat

Aujourd'hui

—

qu'hier

et

+

que demain



~~Saint Valentin~~  
~~Saint Glinglin~~

## L'urgence des salaires C'EST MAINTENANT !

# Édito.

## Non, Il n'y a pas d'avenir avec la politique d'austérité !

La ministre vient d'annoncer qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la valeur du point d'indice en 2013. Nous avons déjà vécu 2 années de gel et si on suit les bons conseils de la Cour des comptes, il faudrait continuer. Le résultat est que la pauvreté s'accroît dans la fonction publique, 1 agent sur 5 est désormais payé au Smic! Les suppressions d'emplois, les politiques de privatisation et de déréglementation visant en particulier les services de contrôle rendent possibles les scandales actuels dans le domaine de l'alimentation ou du médicament avec des conséquences pour la santé publique.

Dans le secteur privé, un accord minoritaire signé par la CFDT avec le patronat s'attaque au code du travail en facilitant les licenciements et réduisant les droits des salariés.

En Europe, pour la première fois, le budget est aussi en baisse, ce sont là aussi les dépenses de solidarité qui sont visés, ils ont même osé s'en prendre aux aides alimentaires en destination de plus pauvres... De l'argent, il y en a pourtant pour conforter les profits des grandes firmes avec les 20 milliards du pacte de compétitivité en France, les centaines de milliards octroyés sans conditions aux banques par la BCE au plan européen...

Il faut agir contre la spirale de la régression sociale conduisant à la montée du chômage et combattre les idées de résignation et de fatalité.

La journée du 31 janvier a commencé à faire bouger les lignes. La ministre a du concéder une première mesure avec le décongestionnement du 8<sup>e</sup> échelon de la catégorie C. Nous devons continuer la mobilisation contre le jour de carence et pour changer la donne sur les rémunérations, les déroulements de carrière, l'emploi et les missions publiques, les droits des salariés. C'est à cela que nous devons tous ensemble résolument œuvrer dans les prochaines semaines.

# cOup dE GueUle !!!

## Le Pernaut de 13 Heures...

### méfiez vous des effets secondaires !

31 Janvier, jour de grève dans la fonction publique. Mr Pernaut débute comme à l'habitude son journal puis vient ensuite, pour 120 secondes, un sujet sur la grève des fonctionnaires. Quelques interviews d'agents, quelques généralités de la journaliste et, pour conclure, ce morceau de choix que je ne résiste pas à vous citer in extenso : « ... aujourd'hui le salaire mensuel d'un fonctionnaire est plus élevé en moyenne de 400€ que celui d'un salaire du privé ». Et on passe à autre chose...

Bon sang mais c'est ben vrai ça mon brave, qu'ont-ils à se plaindre ces fonctionnaires alors qu'ils gagnent « 400 € de plus » que les salariés du privé !

Sauf que ceci est totalement faux. **Faux**, car comme chacun le sait les salaires, à qualification comparable, sont à peu près équivalents dans la fonction publique et dans le privé (où ils sont même supérieurs concernant les cadres et légèrement inférieurs pour les ouvriers). En fait pour les besoins de la cause, la « journaliste » compare ici une moyenne des seuls fonctionnaires de l'état avec celle des salariés du privé, « omettant » de tenir compte de la structure du salariat. Dans un cas (la Fonction Publique de l'état) **il y a plus de 50 % de cadres** et dans l'autre (le secteur privé) **de l'ordre de 14 %**... et si notre journaliste avait bien suivi ses cours de calculs à l'école primaire (ou était moins obsédée par des objectifs idéologiques) elle saurait que cela a bien évidemment un impact considérable. C'est donc, tout simplement, **une information mensongère**. Mais l'essentiel n'est il pas de faire haro sur ces « privilégiés », de tenter d'empêcher à tout prix cette convergence privé-public qui leur fait si peur !

Mais poussons encore : il y aurait une différence significative à qualification comparable en faveur des fonctionnaires (ce qui rappelle le n'est pas le cas) cela signifierait il que les personnels de la fonction publique sont « trop payés » ou que les salariés du privé ne le sont pas assez ?

**En tout cas, avec le Pernaut de 13 H, c'est toujours les mêmes qui trinquent.**

Et comparaison pour comparaison pourquoi, dans un tel cadre, ne pas en effectuer une entre la « moyenne » des salaires dans la fonction publique et la moyenne des salaires des présentateurs des JT de TF 1 ?



## La violence ... et sa « traçabilité »

La crise s'approfondit. Les contradictions s'aiguisent ... et on voit se lever ici de là des juges péremptoires pointant la responsabilité des victimes, des plus faibles, de ceux qui refusent de baisser la tête, de courber l'échine, les accusant de « violence » ...

On voit monter en première ligne ces journalistes bien pensants, ces experts auto désignés, pour montrer du doigt ceux qui luttent. On retrouve au cœur de cette meute certains syndicalistes, certains responsables politiques, et y compris le ministre de l'intérieur adressant une mise en

garde aux salariés contre les « ...explosions, les implosions sociales » ... Et tout ça au nom du refus de la « violence », pour le respect de l'« ordre républicain » !

Mais, et puisque l'actualité a mis sur le devant de la scène l'importance de la « traçabilité », invitons tous ces « observateurs » à ... observer au-delà du bout de leur plume trempée dans le confort douillet de l'idéologie dominante.

Lorsqu'un demandeur d'emploi « en fin de droit » se suicide comme à Nantes ou à Saint Ouen ... Lorsqu'une gamine est privée de cantine en raison d'impayés, ...

Lorsque un SDF tente de s'immoler par le feu parce qu'il est à la rue...

Lorsqu'un chômeur se suicide parce que son RSA est suspendu comme à Mantes la jolie ...

Lorsque sur les 43 premiers jours de l'année 45 SDF sont morts dans la rue, et que pour ces SDF la durée moyenne de vie est réduite à 49 ans ...

Lorsqu'il y a 3,6 millions de personnes concernées par le mal logement, 685 000 qui n'ont pas de logement personnel et 85 000 qui vivent dans des cabanes, campings etc ...

Lorsqu'il y a près de 5 millions de pauvre (sous le seuil de 50%) et que la moitié de ceux-ci ont moins de 30 ans ...

Lorsque les plan de licenciement touchent des centaines, des milliers de salariés et leur famille ... Lorsque 10 % de la population active est au chômage ...

Lorsque pour moitié les chômeurs sont « en fin de droits » ...

Lorsque, lorsque ...

Ne pensez vous pas qu'il est plus urgent de dénoncer et combattre l'extrême violence du système plutôt que de stigmatiser ceux qui luttent ?

*Enfin, c'est à vous de voir ...*

## Projet de loi sécurisation de l'emploi :

# Une attaque frontale contre le code du travail

Comme évoqué dans le n°128 de « Fonction publique » les négociations nationales dites de « sécurisation de l'emploi » se sont terminées par un accord national interprofessionnel (ANI) d'une extrême gravité pour les salariés.

Cet accord, paraphé par la CFDT, la CFTC et la CGC n'aurait pas pu être déclaré valide s'il avait été signé l'année prochaine car, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il faudra avoir obtenu 30 % des voix aux élections professionnelles pour ratifier un accord. Malgré l'opposition déclarée de la CGT, FO, la FSU et Solidaires, le Gouvernement vient de rendre public un projet qui se propose de transposer le texte dans la loi. En agissant de la sorte, le premier ministre, qui a pesé fortement sur les négociations, semble faire peu de cas de la représentativité syndicale alors même que c'est un véritable bouleversement du code du travail qui est envisagé.

### Les remises en cause du contrat de travail

Aujourd'hui les clauses dites substantielles du contrat signé par un salarié, notamment celles concernant la rémunération, le temps et le lieu de travail, ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord de ce dernier. Demain, si la loi sur l'ANI était adoptée, un simple accord d'entreprise permettra à l'employeur de muter n'importe lequel de ses employés à l'autre bout de la France. En cas de refus le salarié ne sera plus licenciable « sans cause réelle et sérieuse » mais pour « motif personnel » avec toutes les conséquences que cela comporte.

Plus grave encore le projet de loi prévoit qu'en cas de « difficultés économiques conjoncturelles » un accord d'entreprise pourra permettre de baisser les salaires et d'augmenter ou de diminuer le temps de travail pendant deux ans. Il s'agit là purement et simplement des accords compétitivité emploi proposés par Nicolas SARKOZY et que l'opposition d'alors avait vigoureusement dénoncés comme un chantage à l'emploi exercé

sur les salariés.

### Des procédures de licenciements collectifs allégées

En matière de licenciements pour motif économique, le projet de loi vise à sécuriser juridiquement les employeurs. Ainsi les délais de consultation du comité d'entreprise sont raccourcis ce qui va empêcher les représentants du personnel d'examiner en détail le projet et de faire valoir des contre propositions. De plus tout est fait pour limiter les possibilités de contester le caractère économique des licenciements. Le fait que le ministère du travail soit amené à vérifier la légalité du PSE en cas d'absence d'accord majoritaire est présenté comme une avancée. Quant on connaît l'état des effectifs en DIRECCTE, on ne peut que constater qu'il s'agit d'une mesure en trompe l'œil. Les services disposeront de 21 jours pour se prononcer faute de quoi le plan social sera validé automatiquement ! Cerise sur le gâteau, une fois le PSE homologué (explicitement ou tacitement), les salariés verront les possibilités de recours individuels rendus plus difficiles.

### Et nombre d'autres reculs importants pour les salariés ...

L'ANI comporte plusieurs autres graves reculs pour les salariés. Ainsi les délais de saisies du juge pour demander réparation d'un préjudice sont ramenés de 5 à 3 ans y compris en matière salariale. Pour de nombreuses branches professionnelles il sera désormais possible, dans les entreprises de moins de 50 salariés, de recruter sous contrat intermittent sans accord avec les représentants du personnel...

A coté de ces cadeaux fait au patronat les quelques mesures présentées comme favorable par les signataires semblent dérisoires. L'extension de la

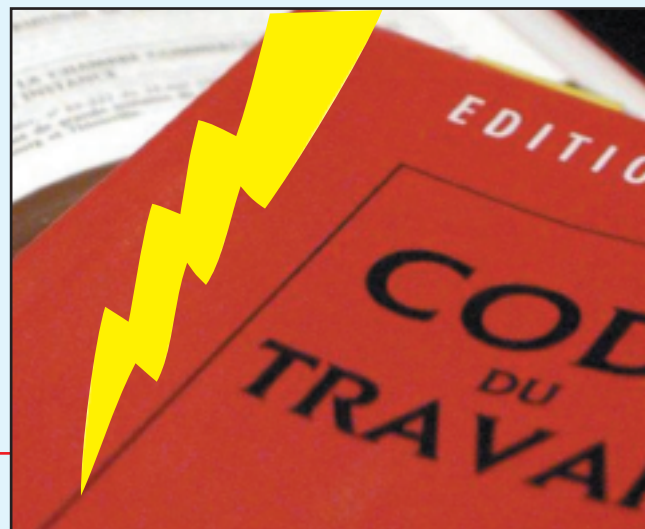
complémentaire santé ne s'effectuera que dans 5 ans et des milliers de salariés en seront exclus. En ce qui concerne la « taxation des CDD », le MEDEF évalue son coût à 110 millions d'euros mais dans le même temps il a obtenu 150 millions d'euros d'exonération supplémentaire pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans !

Ce projet de loi, qui était annoncé comme destiné à sécuriser l'emploi, répond à pratiquement toutes les demandes du MEDEF en matière de flexibilité. Pourtant la réalité des chiffres des licenciements et de la précarité en France montre que les employeurs abusent déjà aujourd'hui de toutes les possibilités qui leurs sont offertes sans que cela ait un quelconque effet positif sur l'économie.

En septembre 2011, Nicolas Sarkozy déclarait que « *la crise constitue une opportunité pour faire admettre des réformes qui seraient rejetées à d'autres moments* ». De toute évidence le gouvernement actuel ne remet pas en cause cette orientation concernant la réforme du code du travail réclamée par le monde de la finance et la commission européenne.

**D'ores et déjà la CGT et FO ont annoncé une première journée de mobilisation le 5 mars prochain** pour exiger des parlementaires, élus pour mettre en œuvre le changement, qu'ils n'adoptent pas le texte en l'état.

**L'enjeu est simple il s'agit d'arrêter le bras des casseurs du droit social ce qui, au-delà du secteur privé, concerne tous les salariés de notre pays.**



# La négociation égalité professionnelle dans la Fonction Publique

La proposition de la CGT d'introduire une négociation sur l'égalité femmes-hommes dans la FP avait été retenue dans les accords de Bercy du 2 juin 2008, transposés dans la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique.

Une plate-forme revendicative égalité professionnelle Fonction publique avait été travaillée à partir des propositions revendicatives confédérales, validées et retravaillées par les organisations CGT des trois versants de la Fonction publique.

Une négociation ouverte par le Ministre de la Fonction publique Sauvadet, s'avéra être un simulacre de négociation sur un protocole qui n'a jamais abouti. En parallèle, et sans dialogue social, ce gouvernement a introduit une « mesurette »

pour des quotas dans la haute Fonction publique dans la loi du 12 mars 2012 « relative à

*l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique* ». Cet effet d'affichage « coup de pub » s'avérait peu sérieux. Ce gouvernement ainsi, sur le fond, ne semblait pas considérer ce dossier de l'égalité femmes/hommes comme un enjeu majeur de société.

Le dossier fut ré-ouvert, en septembre 2012, avec la nouvelle Ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu. Après quelques premières séances de concertations nous avons pu obtenir l'ouverture d'un cycle de négociations qui sera finalisé par un protocole proposé à la signature des OS représentatives.

Les séances de négociations ont permis une évolution positive importante du protocole qui se décline en 4 axes: le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ; rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels de la fonction publique ; la meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ; la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.



## ... et des avancées

Cependant, pendant les séances de négociations la délégation CGT a porté et obtenu :

- **une démarche intégrée de l'égalité** explicitée dans le préambule et retenue dans diverses mesures du protocole. En conséquence, toutes les concertations et/ou négociations devront prendre en compte les enjeux d'égalité professionnelles ;
- **le rôle des IRP et élu-e-s et mandaté-e-s est reconnu et consolidé** (CT/CHS/CAP/CCP ....) par le suivi à tous les niveaux Interministériels, ministériels, directionnels, établissements, collectivités (accords de Bercy).
- **Le rapport de situation comparée** (RSC) sera obligatoire pour les trois versants ( déclinaison FP de la loi 1983).
- **l'axe dédié aux inégalités salariales**, sujet quasi absent au début des concertations.
- **La réaffirmation de l'objectif de suppression des inégalités**, par tous moyens (recrutement, formation, promotion, travail sur les filières...) , et non pas de leur simple réduction. Ce protocole est certes imparfait, mais il acte nombre de sujets qui répondent aux corpus revendicatif. Notamment la prise en compte de notre revendication principale « sup-

pression par tous moyens des inégalités salariales »

## La prise en charge revendicative est incontournable

Vient maintenant l'heure de porter une appréciation globale et d'approuver les avancées par notre signature ou de prononcer notre refus de signer ce protocole. C'est à l'organe directeur de l'UGFF (sa commission exécutive) d'en prendre la décision. Afin d'éclairer les débats de la CE et sa prise de position, nous avons sollicité toutes les organisations affiliées à l'UGFF pour qu'elles nous fassent connaître leurs propres analyses et sentiments. In fine, c'est l'agrégation des résultats des décisions de chacun des trois versants de la Fonction publique qui validera la position de la CGT Fonction Publique auprès de la ministre.

Cependant, si les organisations valident cet avis qui comporte des avancées notoires, il leur reviendra de faire vivre ce protocole à tous les niveaux du « dialogue social ». Si nous sommes collectivement en capacité d'imposer sa mise en œuvre dans les 3 versants de la FP, alors la situation des femmes dans leur vie professionnelle sera certainement améliorée dans l'intérêt de toutes et tous.

## Des manques ...

Mais, dans ce contexte nous n'avons pas obtenu satisfaction sur les points suivants :

- **la CGT souhaitait un axe dédié aux enjeux d'action sociale et de la Santé Sécurité au Travail (SST)**. Ces sujets ont été systématiquement renvoyés aux concertations/négociations ouvertes dans le cadre de l'agenda social. Bien que pris en compte dans le protocole, ils le demeurent insuffisamment ;
- **Le dossier « retraites pensions »** n'a pas été retenu comme un axe majeur du protocole. A défaut de pouvoir être directement négocié en séance, ce sujet devra être revu en commission ad'hoc en 2013 avec bilan des réformes passées, en cours et à venir sur leur impact sur le niveau des pensions.

# Du côté des droits syndicaux

À l'occasion de « la grande conférence sociale » le gouvernement avait annoncé son ambition d'une profonde rénovation de la qualité du dialogue social. Dans ce cadre on aurait pu s'attendre à ce que les nombreux sujets bloqués sous la droite allaient enfin trouver une réponse positive. Mais, dans ce domaine comme dans d'autre, il semble qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. Ainsi il a fallu attendre plusieurs mois pour qu'enfin le conseil supérieur de l'Etat du 8 janvier 2013 révise les articles 13 et 15 du décret 82-447 sur le droit syndical afin de les remettre en conformité avec le texte adopté à ce même conseil en décembre 2011. Après plusieurs reports la première réunion de concertation sur les moyens syndicaux prévu initialement le 8 octobre s'est finalement tenue le 28 janvier.

À cette occasion la directrice de cabinet de Madame Lebranchu a enfin apporté quelques précisions sur les intentions du gouvernement.

## SUR DES POINTS DÉJÀ ABORDÉS PAR LE PRÉCÉDENT GOUVERNEMENT ...

Concernant les droits syndicaux, la circulaire d'application du décret 82-447 devrait être publiée avant le mois de mai. Une négociation sur la carrière des militants syndicaux va s'ouvrir

le 19 février avec la perspective d'une finalisation d'un accord à la mi-avril. Dans la même période devrait se tenir une série de concertations sur les possibilités de mutualisation et de report du temps syndical, sur les moyens du conseil commun, l'utilisation des technologies de l'information et sur le médiateur du dialogue social.

Rappelons que tous ces points figuraient déjà dans le relevé de conclusion unilatéral pris par le ministre Sauvadet en septembre 2011. Seule nouveauté, la mise en chantier d'une charte de la qualité du dialogue social destiné à « favoriser un dialogue social de qualité ».

## ET SUR LES AUTRES.

Sur les sujets mis en avant par la CGT sur les droits et libertés syndicales, avec notamment les conditions d'exercice du droit de grève, la porte n'est pas entièrement fermée mais une éventuelle discussion est renvoyée à l'automne.

Concernant les instances de représentation du personnel les propositions gouvernementales semblent plus concrètes.

Le cabinet de la ministre se déclare ainsi prêt à revoir les décrets, pris sous la droite, sur les conseils supérieurs et le conseil commun de la Fonction publique. Il serait ainsi envisagé d'ins-

taurer une négociation obligatoire avant deuxième délibération en cas de rejet unanime d'un texte par les organisations syndicales. Les conditions de fonctionnement de ces instances seraient révisées notamment en ce qui concerne les délais de transmission de documents par l'administration et d'amendements par les représentants du personnel. Le nombre de commissions spécialisées du conseil commun serait porté de 3 à 6, ce qui correspond aux vœux de la CGT ; la présidence de trois d'entre elles seraient réservée aux organisations syndicales. Les conditions de participation des suppléants aux séances et la représentation des employeurs publics pourraient également être revues.

Toutefois le calendrier de ces mesures est toujours flou. Certaines dispositions nécessitent des évolutions législatives qui pourraient être intégrées à la réforme du titre I du statut des fonctionnaires annoncée pour le début de l'été. En tout état de cause la mise en œuvre effective ne pourra prendre effet qu'après les prochaines élections générales de la FP. La ministre a confirmé qu'elles se tiendraient dans la première quinzaine de décembre 2014.

**Comme on le voit la plus grande vigilance s'impose pour que les affichages gouvernementaux en matière de dialogue social se traduisent effectivement en actes.**

## Enseignement Supérieur Recherche

### Une loi ... pour ne pas changer grand-chose.

#### Un bilan catastrophique

L'université et la recherche, comme l'ensemble de la fonction publique ont été fortement éprouvées par la RGGP et 10 ans de casse pendant les quinquennats Chirac et Sarkozy. Deux dispositifs législatifs successifs, le Pacte pour la recherche en 2006 et la LRU (loi Liberté et Responsabilité des Universités) en 2007 ont introduit le principe de concurrence généralisée, mis en place des agences d'évaluation et de financement, visant à terme le démantèle-

ment des organismes nationaux de recherche (CNRS, INSERM, INRA, etc.). La LRU a instauré pour les universités une gouvernance autoritaire et une pseudo autonomie qui se réduit à la gestion de la pénurie budgétaire. En 2010, le lancement du grand emprunt et des initiatives d'excellence visait clairement à privilégier une dizaine de grands sites universitaires au détriment des autres.

La précarité qui accompagnait la généralisation du financement de la recherche sur projets est devenue insupportable, avec plus de 50 000

CDD dans les universités et la recherche et souvent de 30 à 40% de précaires dans les laboratoires. Le budget 2013, malgré le discours officiel continue de stagner. De nombreuses universités sont en déficit (23 en 2012) et doivent geler des postes. Au CNRS depuis 2010, plus de 1300 emplois sur budget d'État ont été supprimés dont 467 en 2013 (290 CDD, 177 titulaires).

En même temps, l'accès à l'université est de moins en moins démocratique : la part d'étudiants issus des classes populaires s'est réduite,

passant de 35% en 2006 à 31% en 2010.

Quant à l'effort de recherche français, il est toujours voisin de 2,2% du PIB, bien loin de l'ambition des 3% affichée en 2000 pour 2010 dans l'agenda de Lisbonne.

## Un projet de loi inacceptable

Le gouvernement vient de communiquer son projet de loi pour réformer l'université et la recherche. Ce projet fait fi des engagements pris lors de la campagne électorale, mais aussi de toutes les revendications portées par les personnels et les organisations syndicales, notamment lors des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche qui se sont tenues cet automne.

Le projet de loi n'est pas seulement décevant : il est inacceptable. Dans l'exposé des motifs de la loi, on nous explique que « *Pour préserver un milieu académique déjà fortement déstabilisé par la succession désordonnée de réformes et d'appels à projets et par la défiance dont il a fait l'objet au cours du dernier quinquennat, nous avons évité la remise en cause systématique des mesures récentes* ». Quelle hypocrisie pour dire que finalement rien ne va changer !

**La loi ne comporte aucun volet de**

**programmation.** L'augmentation des moyens et des postes pour la recherche publique et les universités est renvoyée à un avenir incertain. Les milliers de CDD embauchés pour la plupart sur les appels à projets de l'Agence Nationale de la Recherche sont ignorés, tout comme les milliers de postes supprimés ou gelés. La loi ne prévoit aucune amélioration dans les carrières, c'est aussi la conséquence de l'austérité.

La loi ne touche pas le fondement de l'autonomie des universités, à savoir l'abandon par l'État de sa responsabilité en termes de masse salariale et d'emploi au travers des « Responsabilités et Compétences Élargies ». La masse salariale reste toujours dévolue aux universités, qui, pour beaucoup d'entre elles, sont maintenant en déficit chronique et doivent geler de nombreux emplois pour faire face à leurs engagements.

**La loi prévoit le regroupement des universités et des écoles dans une trentaine de grandes structures régionales,** qui seront appelées communautés scientifiques. Ces communautés négocieront les contrats avec l'État et les régions. La participation des organismes à ces contrats risque d'accélérer une régionalisation de la recherche, au détriment de la cohérence nationale. A raison d'une com-

munauté par région (et quelques-unes en Ile de France), le dispositif risque d'accélérer le désengagement de l'Etat vers les régions, notamment dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

**La recherche sur projet,** génératrice de précarité, continuera à dominer, au détriment de la recherche et des ressources stables pour les laboratoires.

**Le transfert vers les entreprises** devient une mission centrale. A budget quasi constant, une fois de plus la recherche fondamentale sera mise à la diète. Des secteurs disciplinaires risquent même d'être réduits comme peau de chagrin voire de disparaître, n'étant pas concernés par le transfert. Rien n'est annoncé pour impulser le développement de coopérations équilibrées entre les laboratoires publics et les entreprises. On reste dans une politique de cadeaux fiscaux aux entreprises. Le Crédit Impôt Recherche, plus de 5 milliards, n'est pas remis en cause, malgré le fait qu'il n'a pas fait décoller la recherche privée, ni l'emploi scientifique dans les entreprises.

**La loi qui nous est proposée est inacceptable. La CGT a décidé de refuser le projet. lors du prochain CNESER et de mobiliser pour obtenir une loi qui soit une réelle rupture avec les orientations des précédents gouvernements.**

## Ca bouge du côté des établissements dérogatoires

Dans le cadre du protocole sur les non titulaires signé le 31 mars 2011, la CGT a obtenu que soit réexaminée la situation des Etablissements publics qui, par dérogation, peuvent employer des contractuels en lieu et place de titulaires. Dans la suite un rapport, rendu en aout dernier (cf. FP n° 203), a dressé un constat édifiant. Sans compter les GIP et les établissements classés de façon abusive dans les EPIC, la mission d'inspection a recensé plus de 100 EPA dérogatoires employant 81 000 non titulaires. Constatant que, dans la plupart des cas, cette situation résulte d'une interprétation abusive de l'article 3/2<sup>ème</sup> de la loi 84-16 le rapport propose de limiter les recrutements de contractuel aux « *emplois de certains établissements publics qui requièrent des qualifications professionnelles particulières indispensables à l'exercice des missions spécifiques dévolues à ces établissements* ».

Dans cet objectif, la mission suggère de dresser un état des lieux précis de toutes les catégories d'emplois susceptibles d'être réintégréés dans le droit commun.

Le 5 février dernier, à l'occasion de la seconde réunion consacrée à ce sujet, le Cabinet de M. Lebranchu a annoncé que la ministre faisait siennes ces propositions du rapport. Une modification de l'ar-

ticle 3-2 de la loi 84-16 va être soumise à concertation dans les prochaines semaines et pourrait être intégrée à la loi sur « les valeurs de la Fonction publique » qui doit être présentée au conseil des ministres en juillet.

La CGT a fait savoir qu'elle se félicite de cette évolution qui répond à une revendication exprimée dès 1982 ! Elle a précisé qu'une attention particulière devrait être portée sur les conditions d'intégration et de droit d'option des CDI concernés.

Toutefois le sujet nécessite une grande vigilance. Tout d'abord rien de précis n'est aujourd'hui annoncé pour les 25 EPA qui sont dérogatoires du fait d'une mesure législative particulière. Pour nous, la situation des contractuels de ces établissements devrait être réexaminée de la même façon que les autres.

Par ailleurs, la plupart des ministères freinent aujourd'hui le processus et tentent de conserver à tout prix leurs dérogations. Enfin il est tout aussi clair que le gouvernement engage cette réforme dans le cadre de la MAP qui vise à « rationaliser les agences et les opérateurs ». La CIMAP de mars doit examiner les premières propositions des ministères en matière de réorganisation et celle du début de l'été prendra des décisions dont il ne faut rien attendre de bon dans le contexte d'austérité budgétaire.

L'UGFF-CGT invite ses composantes à exiger d'être associées à l'état des lieux et aux projets d'évolution concernant les opérateurs de chaque ministère.

## Ecole

# On est loin d'une refondation de progrès

L'éducation est affichée comme étant une priorité du quinquennat de François Hollande, corriger les inégalités de l'école française et la refonder nécessite à la fois la restitution des moyens qui ont été enlevés, et beaucoup de concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative.

### Un constat accablant

Les chiffres sont éloquentes, 76 % des enfants de cadres ont accès à un diplôme de l'enseignement supérieur alors que seulement 20 % des enfants d'ouvriers non qualifiés y parviennent. Ces statistiques montrent bien que l'école du socle, mise en place depuis 2005 par la loi Fillon, n'a pas permis de réduire le tri social, mais le reproduit.

Ce déterminisme, plus marqué qu'il y a dix ans, se dessine dès la maternelle. Ces inégalités précoces sont à la base des disparités que l'on observe dans toute la suite de la scolarité.

Pourtant, l'école du socle instaurée par la loi Fillon de 2005 n'est pas vraiment remise en cause par Vincent Peillon en 2012 dans son projet de loi d'orientation sur l'école.

Avec ses évaluations en élémentaire, son Livret personnel, le socle a largement contribué à tourner l'institution scolaire vers le concept d'employabilité.

Le socle commun n'a pas été créé que pour faire baisser le nombre d'élèves sortant du système éducatif sans avoir acquis les savoirs de base, mais pour répondre aux nouveaux besoins du patronat en termes d'emplois pas ou peu qualifiés.

Nous ne considérons pas, pour autant, que rien n'ait été fait par le

nouveau gouvernement depuis sa prise de fonction.

### Quelques pas dans le bon sens ...

- **L'inflexion budgétaire en termes de moyens en personnels** pour l'Éducation nationale constitue, incontestablement, une rupture avec la politique de suppressions massives d'emplois menée durant les 10 dernières années.

Cette satisfaction reste très mesurée puisque, d'après les chiffres du ministère de l'Éducation, le nombre d'emplois, tant dans le premier degré que dans le second degré, sera globalement inférieur au niveau d'emploi d'enseignants à la rentrée 2010, alors que les besoins sont bien là.

- **La création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ)** qui va permettre aux jeunes enseignants d'apprendre leur métier marque une rupture avec la politique mise en place par Xavier Darcos, cela est pour nous une mesure urgente qu'il est indispensable de prendre.

Le retour même d'une structure permettant la formation des personnels est assurément une mesure positive pour l'avenir du système éducatif.

Cette annonce nécessite, néanmoins, beaucoup de clarifications et devra se poursuivre dans le cadre du dialogue social.



### .. mais de sérieux désaccords de fond.

- **Mais d'autres éléments, tels que le pilotage des cartes de formations professionnelles ou l'orientation scolaire,** sont pour nous des sujets d'inquiétude majeure.
- **L'avenir de l'enseignement professionnel public** pourrait se jouer en grande partie à un autre niveau, qui serait géré essentiellement par les régions en fonction des seules préoccupations locales, notamment celle de l'employabilité immédiate au détriment d'un enseignement de qualité et de la hausse des qualifications pour tous.

Ce transfert conduirait à traiter la gestion de la concurrence entre formations en apprentissage et formations sous statut scolaire dans une logique comptable, dans un contexte de restriction budgétaire, se ferait aux dépens de la qualité

de ces formations et des conditions de travail des personnels.

Le ministre de l'Éducation refuse toujours de remettre en cause la réforme du bac professionnel, menée par le gouvernement Sarkozy, qui a conduit à supprimer une année de formation à des jeunes qui sont souvent en situation d'échec scolaire.

En 2003, les agents techniques ont été décentralisés. À l'époque, cette décentralisation devait aussi concerner les personnels d'orientation, ce n'est que par la lutte que ces derniers ont pu alors s'opposer à cette mesure.

- **Désormais, c'est le gouvernement socialiste qui tente de réactualiser la territorialisation des services d'orientation.**

Ces nouvelles conditions changeraient les missions des conseillers d'orientation psychologues et c'est le public scolaire qui en pâtira.

Le manque de cadrage national va renforcer l'inégalité de traitement pour les élèves.

En se débarrassant de son service public d'orientation scolaire, l'État met en place, si ce projet aboutit, la fin de la spécificité de l'orientation scolaire de l'Éducation nationale !

Ce n'est pas en ajustant artificiellement l'école au monde du travail qu'on luttera efficacement contre le décrochage scolaire. Ce n'est pas en confiant le pilotage de l'orientation aux régions, la réduisant au passage à l'aide à l'insertion qu'on modernisera le Service Public d'Orientation. Cela ne peut se faire qu'en travaillant en amont à la réussite scolaire de tous les élèves.

Les CIO doivent rester les éléments centraux du service public de l'orientation scolaire au sein de l'Éducation nationale avec des missions reconnues et des moyens renforcés.

- **Le projet de loi sur l'école s'articule, en fait, avec l'acte III de la décentralisation.**

La future loi de décentralisation

est en réalité au cœur de nos débats aujourd'hui.

De nombreuses mesures contenues dans cette voie dans le sens d'une territorialisation de l'école, cela est pour nous une divergence majeure et de fond avec la politique menée.

- **Enfin, nous ne pouvons que constater l'absence de mesures pour les personnels** dont, le moins que l'on puisse dire, est qu'ils n'ont pas été épargnés, ces dernières années.

Sur la question salariale, les rémunérations des personnels seront bloquées pour l'année 2013, alors que les enseignants français sont parmi les plus mal payés d'Europe.

- **En ce qui concerne leurs conditions de travail**, depuis plusieurs semaines le gouvernement communique sur la question des rythmes scolaires dans le premier degré pour imposer le retour à la

semaine de 4,5 jours.

Pour une majorité de personnels, il est inenvisageable d'accepter une nouvelle aggravation de leurs conditions de travail à cause d'une réforme, précipitée, qui ne pourrait aboutir qu'à un échec.

Pour sortir de cette impasse, il faut obtenir le report global de toute réforme sur ce sujet à la rentrée 2014 et l'ouverture de négociations.

Pour nous, aucune réforme sérieuse des rythmes scolaires ne pourra se faire sans les moyens nécessaires, entre autres la création de postes pour permettre la déconnexion du temps de l'enfant de celui des enseignants, et sans les financements pour prendre en charge les enfants sur le temps périscolaire pour réduire les inégalités territoriales.

Il apparaît clairement que cette réforme se fait à moyens constants sans prendre en compte les conditions de travail des personnels.



*La CGT-Éduc'action considère que le projet de loi Peillon, même s'il contient des éléments positifs, n'est pas acceptable sur de nombreux points.*

*Cette raison nous conduit à nous opposer à sa mise en œuvre.*



## Manifeste de l'agent des finances publiques et ses Etats généraux :

### *Une démarche au service de l'intervention des personnels.*

Dans un contexte revendicatif marqué par les politiques d'austérité et les annonces de futures réformes (RGPP remplacée par la MAP, acte III de la décentralisation...), la CGT-Finances Publiques a cherché depuis son dernier congrès à élever le niveau du rapport de force.

A la DGFIP ( Direction générale des Finances publiques), cela s'est traduit par la construction d'une démarche unitaire forte rassemblant toutes les organisations syndicales avec notamment l'appel à la journée

unitaire de grève du 27 novembre. Cette unité reste aujourd'hui de mise et conduit les organisations syndicales de la DGFIP à porter des propositions d'actions dans la période. Cela est essentiel, pour combattre efficacement le cycle des réformes régressives dans cette administration placées dorénavant sous l'intitulé de « **démarche stratégique** ». Ces propositions d'action ont pour socle le « **manifeste de l'agent des Finances publiques et des Etats généraux** ».

Un autre des points rattachés à la dimension unitaire concerne l'organisation du dialogue social. Réduit à « peau de chagrin », elle vise à faire passer toutes les discussions sous les fourches caudines des contraintes budgétaires, et n'ouvre aucune marge de négociations.

Dans cette situation les syndicats de la DGFIP ont suspendu depuis 2 mois et demi leur participation au dialogue social directionnel.

Le Comité technique de réseau du 31 janvier était censé dépasser cette situation et du point de vue de la CGT, changer les règles du jeu. Il n'en a rien été. La rencontre avec le ministre du 5 février n'a pas apporté d'éléments plus probants. Cela ne fait que renforcer la nécessité de l'intervention des personnels.

#### Pourquoi un « manifeste de l'agent des finances publiques » ?

Les agents des finances publiques exercent au sein de la DGFIP des missions centrales pour l'action publique et la vie en société. Mais ces missions sont mal connues. Pire, elles sont même trop fréquemment l'objet d'idées fausses qui véhiculent une image erronée et particulièrement éloignée de la réalité.

En outre, les décisions des gouvernements successifs n'ont eu de cesse de réduire les moyens alloués à la DGFIP considérant l'administration fiscale et financière, encore et toujours, comme un réservoir de suppressions d'emplois alors que la charge de travail et que sa complexité ont atteint un niveau record, que le besoin d'une administration fiscale et financière forte a rarement été aussi évident que dans le contexte actuel et que les moyens humains et matériels ont rarement été aussi faibles au regard des enjeux.

Pour les organisations syndicales de la DGFIP, il faut mettre un terme à cette déconsidération et lui opposer le caractère incontournable des missions de la DGFIP et l'absolue nécessité d'en renforcer les moyens humains, matériels et juridiques. Il faut aussi permettre aux agents d'exprimer leur exigence de voir pris en compte ce besoin de reconnaissance. Ce sont les objectifs du manifeste.

#### Des « états généraux du manifeste de l'agent », comment ?

Ce « manifeste » est porté à la connaissance de tous les agents des finances publiques et proposé à leur signature en ligne <http://petitiondgifip.fr/index.php?petition=3>.

Ceux-ci doivent également exprimer leurs attentes et leurs revendications et s'assurer qu'elles ont été entendues. C'est l'objectif des « états généraux » du manifeste. Ils prendront la forme de visites de postes, de tournées de services et de réunions d'informations unitaires organisées par les sections locales.

Ces états généraux se tiendront au cours des prochains mois, au moment où la Direction générale prépare sa « démarche stratégique », et alors que les orientations budgétaires pour 2014 (et leur impact sur les emplois, les moyens, les promotions et la rémunération) sont en cours d'élaboration.

Après la journée de grève nationale du 27 novembre, de nombreuses actions locales contre les suppressions d'emplois et la réduction des moyens, la participation à la journée d'action du 31 janvier, les « états généraux » et le « manifeste » constituent une action inédite qui sera ponctuée d'initiatives en direction du public et des élus suivies au printemps, d'un temps fort national.

## Gaz toxiques :

### Le SNAD-CGT s'empare du dossier.

Le syndicat CGT des douanes (SNAD CGT) vient d'organiser **ce 12 février** des actions simultanées sur 5 grandes plateformes portuaires (Le Havre, Dunkerque, Marseille, Gennevilliers et Nantes) avec pour objectif d'alerter et de sensibiliser sur la réelle dangerosité des gaz toxiques présents dans les conteneurs ;

Alors que ceux-ci sont injectés dans les conteneurs (la fumigation) afin de protéger les marchandises qu'ils renferment contre les moisissures mais également contre la présence de des espèces invasives, il s'avère que les dispositions indispensables permettant d'assurer la protection des personnels intervenants (manutentionnaires, dockers, douaniers, déclarants en douane, chauffeurs routiers, logisticiens ...) ne sont actuellement pas prises. Ainsi, et notamment en raison de l'aspect répétitif de l'exposition de ces travailleurs, comme d'ailleurs de l'utilisation de gaz particulièrement nocifs et de ce fait interdits en France notamment, ceux-ci sont exposés à un danger réel pour leur santé.

Ajoutons que la généralisation du transport par conteneurs (90% du commerce maritime de marchandise) conduit à « transporter » le danger partout et que le risque d'imprégnation de certains de ces produits faisant peser une menace sur la santé du consommateur est réel.

La CGT demande :

- Que soient menés étude épidémiologique et suivi médical des salariés concernés, durant leur activité comme après celle-ci.
- Que soient développées des recherches pour des méthodes moins dangereuses de protection contre les nuisibles dans le fret.
- Que soit mise en place la mesure systématique des polluants présents dans les conteneurs avant leur ouverture pour prendre les mesures adéquates de sécurité (ce qui est déjà le cas dans plusieurs pays).



## 14 Mars

### Rassemblement européen à Bruxelles

Au mois de mars, des réunions importantes auront lieu à Bruxelles pour préparer la feuille de route sur la dimension sociale de l'Union Européenne.

Dans le cadre du semestre, la Commission européenne doit présenter des recommandations au conseil européen du mois de juin prochain.

Ces recommandations seront ensuite adressées aux Etats membres.

Pour exemple, pour 2012 et 2013, la mise en œuvre concrète des recommandations « sociales », dans les Etats membres de l'Union Européenne, était :

- La réduction des budgets consacrés à la sécurité sociale (chômage, pensions, soins de santé...)
- L'allongement de l'âge de la retraite ;
- La diminution des salaires minimums et une pression pour la réforme des systèmes d'indexation des salaires ;
- La flexibilisation et le travail atypique ;

- L'assouplissement des règles en matière de licenciements collectifs et individuels, ...

Afin d'alerter les responsables politiques et les médias sur les dégâts causés par ces orientations, la CES (Confédération Européenne des Syndicats) organise **le 14 mars prochain un rassemblement à Bruxelles**. Ce rassemblement permettra de dénoncer, à nouveau, les politiques d'austérité imposées en Europe et portera sur les revendications et propositions syndicales pour lutter contre la destruction de l'emploi, la dégradation des conditions de travail et de rémunération, les inégalités croissantes et le démantèlement de la protection sociale.

En effet, la situation dans les pays européens est très préoccupante. La commission européenne se polarise sur le respect du Pacte de stabilité et de croissance. Elle impose des « réformes structurelles », ultralibérales (baisse

des dépenses publiques et sociales, flexibilisation des marchés) qui ne donnent pas le coup de fouet attendu ou prétendu mais aggravent la situation en diminuant fortement la croissance. De plus, ces réformes sont un programme de démantèlement du modèle social. Elles entraînent une explosion du chômage et accentuent les problèmes liés à la dette publique.

Le défi pour le monde syndical est grand. La CES en appelle à un nouveau « contrat social » fondé sur 3 piliers : la démocratie sociale, la gouvernance économique au service d'une croissance durable et d'emplois de qualité et la justice économique et sociale.

La CGT n'est pas en reste et a confirmé un engagement actif le 14 mars. **Une délégation de 500 camarades ainsi qu'une délégation confédérale menée par Bernard Thibault se rendront à Bruxelles pour participer à ce rassemblement.**

## Plus de « veine »

# pour la recherche à Météo-France

Météo-France, comme d'autres administrations et établissements publics jugés non prioritaires par le gouvernement, doit faire face à de fortes réductions de budget et de personnel (budget en baisse de 15% en trois ans ; effectifs en baisse de 2,1 à 2,5% par an, ce qui signifie le non-remplacement presque total des départs à la retraite). Dans ce contexte, la direction a fait le choix d'abandon de certaines missions. Le secteur de la Recherche, jusque là préservé, et même qualifié de « *prioritaire* » et « *placé au cœur de la stratégie* » dans le dernier contrat d'objectifs, se voit lui aussi menacé par les mesures de restrictions.

Initié par Météo-France en novembre 2012, le processus de fermeture de sa grande veine hydraulique de Toulouse a été confirmé en février. Les activités de l'équipe scientifique en charge de cet outil pourraient se terminer fin 2014. Météo-France ne veut plus assumer seule la charge de ce fleuron de l'Etablissement, laboratoire unique en Europe ; la Direction attendait que des partenaires scientifiques s'y impliquent financièrement.

Convoqué par la même Direction en 2010, un comité scientifique d'experts avait pourtant confirmé les évaluations successives élogieuses de ce laboratoire qui a su évoluer pour se



placer à la pointe des techniques et des travaux de recherche : on y prépare l'amélioration des modèles météorologiques de demain et on y réalise des simulations ultra-précises, là où les ordinateurs en sont encore incapables (voir ci-dessous).

La veine hydraulique sert aussi pour les études fondamentales sur les écoulements sur relief complexes, les couches limites aussi bien atmosphériques qu'océaniques.

Plusieurs laboratoires de la région, de France et d'Europe utilisent ou

souhaitent utiliser cet outil qui leur est indispensable. L'intérêt de la mécanique des fluides pour les problèmes liés à l'environnement et à la prévision météorologique a d'ailleurs été reconnu par des investissements importants à l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse il y a un peu plus d'un an. Mais aujourd'hui les temps sont durs pour tous les laboratoires et les emplois menacés ne trouvent pas de financement. C'est donc un outil de recherche au potentiel unique au monde que l'Europe pourrait perdre.

## Un outil unique

*La grande Veine Hydraulique stratifiée du CNRM-GAME a été spécialement conçue pour l'étude de la couche limite atmosphérique. Il s'agit d'un instrument unique en Europe, ce qui constitue une des raisons de son appartenance au réseau européen de grandes infrastructures HYDRALAB. Cette veine de 22m de long permet d'accéder à des jeux de données précis et complets dans des régimes d'écoulements parfaitement contrôlés similaires à l'atmosphère réelle et ce pour un coût réduit par rapport à une campagne de mesure in situ. Elle permet en outre d'accéder à des régimes d'écoulements difficiles à aborder par la modélisation numérique. L'utilisation de l'eau a en effet plusieurs avantages pour l'étude de la couche limite atmosphérique en laboratoire, que ce soit en termes de contrôle de l'écoulement, de gamme*

*de paramètres accessibles, ou encore de mesure.*

*Construite en 1984 pour caractériser le vent à petit échelle sur des sites réels complexes, les travaux conduits récemment dans cette veine confirment son potentiel pour la recherche sur la couche limite atmosphérique.*

*Exemples de réalisations faites grâce à la Veine Hydraulique : Impact des vents forts sur le Viaduc de Millau, études des rafales sur l'aéroport de Roissy, implantation de fermes éoliennes, reconstitution du climat à l'époque de l'homme de Tautavel, cartographie des vents forts sur le massif des Maures pour aider à la lutte contre les feux de forêts, vents forts sur les lignes TGV, étude de pollution dans un tunnel routier sur Paris, etc.*

## Lorsque les conséquences de la casse de la DGCCRF reviennent ... à la vitesse du cheval au galop.

Et voilà que l'on découvrirait que la production – dont celle de produits alimentaires – fonctionne sur la base de la recherche du profit, et y compris du profit maximum fut ce au prix de procédés illégaux et de tromperies.

Ce qui vient de se passer autour de la question des « lasagnes à la viande pur bœuf » ... contenant (pour partie ou en totalité) de la viande de cheval éclaire sur des comportements frauduleux... mais cela éclaire également sur la fragilisation considérable que connaissent les contrôles des services de la fonction publique de l'état.

Le Syndicat National CGT des Agents de la Concurrence, de la

Consommation et de la Répression des Fraudes dénonce à cette occasion « *le fiasco de la RGPP/REATE en ce qui concerne la DGCCRF* ». Il rappelle combien les réformes Sarkozy, REATE, RGPP, ont déstructuré la DGCCRF et souligne que tout cela a conduit à un « *échec retentissant* », rendant les services « *inaptes à contrôler des flux commerciaux complexes et de dimension européenne* ».

Baisse des effectifs (moins 15% en 6 ans), éclatement des structures conduisant à une baisse d'activité très importantes (moins 20% sur les deux dernières années).

Et la CGT de rappeler les revendications qu'elle porte et dont l'urgence

en termes de service public pour la sécurité des consommateurs viennent encore d'être démontrés :

- **Urgence à réunifier les structures éparpillées de ce service, à réorganiser une chaîne de commandement nationale sur tout le territoire français** afin d'assurer une véritable coordination des contrôles, **à remettre des effectifs sur le terrain** par redéploiement et par un plan de recrutement sur plusieurs années.

- **Urgence à doter les laboratoires de la CCRF des moyens financiers et humains nécessaires** (Depuis, 4 ans, il manque aux laboratoires 1/3 du budget d'entretien du matériel d'analyse).

## Agence Nationale de la Biodiversité :

### Pour passer des paroles aux actes

La fédération CGT de l'Équipement et de l'Environnement s'est adressée à la Ministre de l'Écologie pour, tirant les leçons de l'expérience, soumettre des propositions concrètes et étayées, afin que ne perdure pas « *la permanence de l'écart entre les discours et les actes en matière de biodiversité* ».



Et de souligner en préambule que « *l'intérêt du projet d'ANB dépendra d'une clarification des objectifs, de l'engagement de moyens budgétaires supplémentaires de l'Etat pour les uns et les autres, du refus de toute opération de déstabilisation ou de cache-misère des services, de l'identification des coopérations entre services et établissements publics de l'Etat, collectivités territoriales et autres acteurs. L'ANB ne doit ni tout faire, ni créer l'illusion de la réponse à tout. Il s'agit aussi de conforter des réseaux, fragilisés par la précarité et la faiblesse des moyens nécessaires comme des statuts de certains salariés, de pérenniser les coopérations respectueuses* ».

La CGT soulève avant toute chose et comme condition incontournable **la question des moyens** : Alors que l'Etat ne tient pas ses engagements sur le volume de 300 millions pour la biodiversité (en réalité les crédits se situent en 2013 à 266,8 millions), ne répond pas aux besoins d'emplois (ceux des services de l'Etat baissent de -1,5% et ceux des établissements publics de l'état de -2,4%), le risque est grand d'assister à une opération redéploiements/fusions.

Elle rappelle également que, pour la CGT, l'Agence Nationale de la Biodiversité **devra être un EPA**, recrutant des fonctionnaires – voire des contractuels de droit public en CDI -, doté d'un CA dans lequel doivent notamment siéger des représentants des personnels, appuyé par un conseil scientifique et disposant de représentations territoriales au niveau régional.

Concernant les fonctions à réaliser par l'agence (avec les moyens humains et financiers correspondants) la fédération soumet 6 propositions :

- **Aides financières aux collectivités locales et autres gestionnaires de biodiversité ou d'espaces/espèces remarquables**
- **Constituer et fournir une ingénierie publique de la gestion et de la reconquête de la biodiversité, un appui technique et scientifique et une expertise pour l'Etat, les collectivités locales et autres gestionnaires d'espaces, mais aussi d'espèces.**
- **Développer le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et l'Observatoire de la Biodiversité (ONB)**
- **Conforter et garantir la formation des personnels**
- **Réaliser des évaluations régulières des résultats des politiques/objectifs/moyens.**
- **Participer au pilotage de la recherche/développement.**



## Rémunérations et carrières

## Le cœur des enjeux

C'est peu de dire que la réunion du 7 février dernier, présidée par la Ministre, constitue un moment clef de la concertation dans la Fonction publique.

Quantitativement (si on ose dire) bien entendu. Dès lors que l'on aborde des questions qui touchent directement la situation et les perspectives d'évolution de plus de 5 millions d'agents, on est forcément dans du lourd.

Mais, qualitativement également, car, à l'évidence, avec où nous en sommes rendus après de trop longues années de politiques régressives, c'est bien le système même des rémunérations et des carrières des fonctionnaires qui est profondément interrogé.

Il est donc utile, même indispensable, de procéder à un large tour d'horizon.

## Quelques éléments de rappel

Dans son discours introductifs, Marylise LEBRANCHU a elle-même rappelé que le rendez-vous du 7 février marquait « la fin d'un cycle de quatre mois de concertation sur les carrières, les parcours professionnels et les rémunérations ». Fort bien. Profitons-en, de nouveau, pour mettre quelques éléments dans le paysage.

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, environ 25% des agents ont un salaire compris entre le SMIC et le SMIC + 1%.  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ça sera environ 30%
- La « nouvelle » catégorie B commence à 1,6% au-dessus du SMIC.
- La catégorie A à... 12,5% au-dessus.  
D'ailleurs, au rythme actuel, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SMIC aura rejoint le salaire d'embauche de la catégorie A.
- Un agent recruté à l'échelle 3 mettra 17 ans pour gagner 30 euros bruts de mieux par mois.
- La valeur du point, gelée depuis 2010, n'arrête pas de se déprécier par rapport à l'inflation.  
**Depuis janvier 2000, elle a perdu plus de 13%**

Pas la peine d'en rajouter : la cour est déjà pleine !

La situation actuelle est rien moins que catastrophique. C'est ce dont conviennent tous les acteurs pour peu qu'ils soient honnêtes.

On pourrait donc facilement (trop sans doute) en déduire que tout le monde

est d'accord pour changer la donne. Et c'est bien là que les choses se corsent...

## Dans le discours de la Ministre

« Le premier constat concerne les grilles de rémunérations.

Les écarts entre chacune des catégories se sont considérablement réduits en l'espace de 10 ans : le bas de la catégorie B est aujourd'hui quasiment au même niveau que celui de la catégorie C, et l'écart entre les traitements bruts des débuts de carrière en catégorie C et catégorie A a été divisé par deux ».

Dont acte. La CGT ne saurait mieux dire.

## Loin du constat aux solutions

Certes, la Ministre ne nie pas (comment le pourrait-elle ?) qu'on ne peut continuer comme cela.

Certes, elle se dit prête, au nom du gouvernement, à mettre en œuvre un plan pluriannuel censé s'attaquer aux sujets de fond.

Certes, elle réaffirme que la place des organisations syndicales est incontournable et que il n'y aura ni tabou ni a priori dans les futures négociations.

Certes, certes.

Tout cela n'est pour choquer la CGT, tant s'en faut.

Mais, outre que, pour l'essentiel, on en reste à des déclarations d'intention peu précises, tout cela se fait dans le cadre de la politique d'austé-



### Dans le discours de la Ministre

*« Aujourd'hui, mon mandat est de vous soumettre une méthode, des axes de travail et un calendrier pour cette négociation.*

*Nous n'avons pas l'intention de nous contenter de mesures ponctuelles ou conjoncturelles qui ne régleraient en rien les problèmes de fond que nous avons identifiés dans la phase de concertation, au premier plan desquels, je place la situation de la catégorie C ».*

rité prônée par le Président de la République et, donc, assumée par Marylise LEBRANCHU.

Et, à l'intérieur de tels préceptes et de tels dogmes, on a bien du mal à pouvoir envisager les réformes nécessaires et ambitieuses dont on a tant besoin.

D'ailleurs, nous y reviendrons, pour 2013, le brouet servi est particulièrement indigeste.

### Dans le discours de la Ministre

*« Le gouvernement a fait le choix de la responsabilité en donnant la priorité à la reconquête de notre souveraineté budgétaire et financière.*

*Sans elle, et sans assainissement de nos comptes publics, il n'y a pas d'avenir pour l'action publique ».*

## Les divergences sur le financement

C'est bien là que se situe le nœud gordien.

Et, pour le trancher, la CGT persiste à estimer que, à rebours des orientations gouvernementales, on peut parfaitement accroître les recettes publiques et couper dans d'autres dépenses que celles socialement utiles.

Il n'existe aucune fatalité. Tout est question de choix politiques.

Il faut par exemple rappeler, sans crainte de lasser, que la part des

rémunérations, primes et pensions versés à tous les ayants droit des trois versants de la Fonction publique ne cesse de reculer dans les richesses créées.

Ainsi, de 2000 à 2012, elle représente 0,7 points de moins dans le PIB, soit environ 14 milliards d'euros.

Non seulement les marges de manœuvre existent tout à fait pour des solutions alternatives (voir encadré), mais, au surplus, la réduction drastique des dépenses publiques constitue une ineptie au plan politique. Sur les 20 dernières années, l'INSEE estime que la croissance a, pour environ un tiers, été tiré par la consommation des ménages et que les investissements publics ont, quant à eux, participé à la croissance à hauteur de 10 à 15%. Autrement dit, en laminant le pouvoir d'achat de quelque 18% de la population active, en amputant la

### Dans l'intervention de la CGT

*«Oui, et même au-delà des fameux 75%, il y a des sommes considérables à récupérer chez la minorité qui accumulent les milliards à leurs fins personnelles.*

*Et, après l'accroissement des recettes, parlons donc des dépenses publiques.*

*S'il faut en comprimer certaines que ce ne soit plus sur celles socialement utiles.*

*Avec le nouveau « plan compétitivité » décidé par le gouvernement, les entreprises vont bénéficier, au total, de plus de 190 milliards d'euros d'aides diverses et d'exonérations multiples, payés par les contribuables. Cela représente près de 32% des dépenses cumulées de l'Etat et des collectivités. Et pour quels résultats : toujours plus de chômeurs, des budgets recherche et développement en berne, des investissements dans l'entreprise qui n'ont jamais été aussi bas et des dividendes et des rachats d'action qui n'ont jamais été aussi hauts ».*



capacité des collectivités publiques à investir, on ne prend pas le chemin de relancer la croissance et, par voie de conséquence, de sortir de la crise.

## De la RGPP à la MAP

D'après le Président, le Premier ministre, la Ministre, la page de la RGPP serait bel et bien tournée.

Place à présent à la modernisation de l'Action Publique (la fameuse MAP) qui n'aurait, nous dit-on, rien à voir avec feu la politique de SARKOZY. Las, il y a loin de la coupe aux lèvres.

Les audits et les inspections annon-

### Dans l'intervention de la CGT

*« Il est quand même symptomatique et regrettable que, trop souvent, les principes édictés sous l'actuelle majorité ressemblent à s'y méprendre à ceux de l'ancienne.*

*En effet, quand le Directeur du Budget écrit le 29 janvier que « la nouveauté de l'exercice cette année réside dans la nécessité de documenter des économies très ambitieuses pour 2014 et 2015 », on croirait lire de la droite libérale dans le texte.*

*De surcroît, ce n'est même plus 2013 qui est situé dans l'austérité et dans l'impasse mais également les 2 années suivantes.*

*Quelle confiance dans la politique de relance ! »*

cés ont un triste goût de déjà vu. Partout, les mêmes méthodes que par le passé ont toujours cours.

Et, sur le fond, on ne parle que de réformes de l'administration en vue d'accélérer sa rationalisation et de permettre des économies d'échelle. La vérité, c'est que ce qui prévaut, c'est bien la politique d'austérité et que, dans ce cadre, il s'agit essentiellement d'adopter les structures administratives aux économies déjà mises en œuvre ou envisagées dans un avenir proche.

C'est bien aussi pour ces raisons que la CGT affirme qu'il faut rompre avec la politique d'austérité.

## L'année 2013 cruellement oubliée

C'est vrai : la ministre a enfin annoncé – et avec effet immédiat – la fin du contingentement du 8<sup>ème</sup> échelon pour toute la catégorie C. Voilà bien une mesure que nous réclamions depuis des mois et des mois et dont nous n'allons pas nous plaindre. Et ce, d'autant que sans notre détermination et notre construction de mobilisations, on

l'attendrait sans doute encore.

Mais enfin, une hirondelle ne fait pas le printemps.

Et si le dispositif concernant le 8<sup>ème</sup> échelon est une bonne chose, cela ne saurait nous faire passer par les pertes et profits l'absence totale de revalorisation générale pour 2013. Car, c'est bien de cela dont il est question.

Alors que nous subissons un gel de la valeur du point d'une durée sans précédent et que tous les clignotants sont au rouge en matière de salaires et de pouvoir d'achat, le gouvernement n'est porteur d'aucune mesure générale au compte de l'année 2013.

Il choisit donc de rester impassible devant une situation pourtant catastrophique et les urgences sociales générées par la phénomène important de paupérisation touchant les agents de la Fonction publique.

Et pourtant, sans ces mesures générales, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la catégorie B sera rattrapée et même dépassée par le SMIC et le recrutement en catégorie A s'effectuera à moins de 10% au dessus du SMIC. Et pourtant, plus d'un agent sur

### Dans le discours de la Ministre

*« Vos attentes portent également, je l'ai entendu, sur les mesures générales de revalorisation dans la Fonction publique, en particulier sur l'évolution de la valeur du point.*

*.... Je comprends la portée symbolique qu'aurait la remise en cause du gel du point pour 2013.*

*Mais, cette mesure n'est pas compatible avec notre trajectoire de finances publiques et le contexte économique que vous connaissez ».*

quatre de la Fonction publique sera rémunéré au SMIC.

**Qu'on ne compte pas sur la CGT pour tolérer un tel délitement.**

## Une CGT à l'offensive

Tous les sujets que nous venons de survoler (et auquel s'ajoute celui d'une loi portant réforme statutaire annoncée pour la fin du printemps) constituent autant d'enjeux essentiels.

## A propos des primes

*« Enfin – et ce sera le troisième axe que je vous propose d'inclure dans le périmètre d'une éventuelle négociation – la politique indemnitaire devra être revisitée en vue de garantir une plus grande équité entre les ministères et entre les trois Fonctions publiques.*

*Les propositions que le gouvernement sera amené à faire répondront à deux objectifs prioritaires :*

- *Poursuivre le chantier de simplification des régimes indemnitaires afin d'améliorer la transparence et de favoriser les mobilités ;*
- *Favoriser une plus grande convergence indemnitaire entre agents occupant des fonctions de niveau comparable.*

*En cas d'accord sur ces orientations, les propositions du gouvernement pourront conduire à rééquilibrer la part de l'indiciaire et de l'indemnitaire et redéfinir les principes qui doivent guider la politique salariale ».*

Dixit Marylise LEBRANCHU.

Et bien, chiche.

Ce n'est pas la CGT qui, depuis des années, dénonce et combat les nombreuses dérives indemnitaires qui se

sont fait jour, qui va être apeurée par un tel débat.

Redisons-le : sur les vingt dernières années la part des primes dans la rémunération globale des fonctionnaires a plus que doublé.

Bien sûr, il faut y voir pour partie la propension des employeurs publics à répondre aux légitimes exigences des agents quant à leur pouvoir d'achat par un des rares leviers à leur disposition.

Mais, au-delà, le caractère aléatoire et discriminant de bon nombre de régimes indemnitaires servant les intérêts de ceux qui souhaitent promouvoir un nouveau système de rémunération dans la Fonction publique. A cet égard, la PFR en résume bien les motivations : instauration de critères couplés de productivité et de mérite destinés à rendre l'agent public plus corvéable.

S'il s'agit vraiment de revenir là dessus, la CGT sera dès lors un interlocuteur attentif et pugnace.

Ce sera enfin l'occasion de débattre du principe de l'intégration des primes dans le traitement brut, en tout cas, celles n'indemnisant pas des sujétions particulières. Ainsi, la revendication de la CGT de la mise en extinction de l'ERAFP pourra utilement et concrètement être abordée.

Reste à voir ce que la Ministre a vraiment dans sa besace.

### Dans l'intervention de la CGT

- **L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et l'ouverture d'une négociation sur l'emploi public ;**
  - **Une augmentation de la valeur du point égale à l'inflation 2013 ;**
  - **20 points pour la catégorie C  
15 points pour la catégorie B  
10 points pour la catégorie A**
  - **Le dé-contingentement du 8ème échelon de la catégorie C (apparemment obtenu) ;**
  - **L'abrogation immédiate du jour de carence ;**
  - **L'abrogation totale de la PFR et le reversement sans conditions aux ayants droit.**
- A partir de ce socle**
- **Reconstruction de la grille indiciaire ;**
  - **Intégration dans le traitement brut des primes ayant un caractère de complément salarial ;**
  - **Garantie d'une amplitude de carrière d'au moins 1 à 2 pour une carrière complète ;**
  - **Salaire minimum à 1700 euros bruts mensuels.**

D'autant que – et, sur cet aspect, ce n'est pas la CGT qui va se plaindre – il y a une remise en transversalité des perspectives et que, de ce fait, les grandes lignes des réformes semblent avant tout se dessiner à la Fonction publique avant d'éventuelles déclinaisons.

Tout cela mis bout à bout fait que les semaines et les mois qui viennent s'annoncent cruciaux.

De ce point de vue, la réunion du 7 février ne constituait en rien la clôture quelconque d'une séquence.

Au contraire, il s'agissait bien de l'ouverture d'une période où vont

se concentrer des questions de la plus haute importance.

Il est donc hors de question que la CGT soit aux abonnés absents ou même, qu'elle y rentre à reculons.

Tout à l'inverse, nous avons besoin d'une CGT entièrement à l'offensive et largement déployée.

Et avec le mémorandum revendicatif mis au point avec nos camarades des Services publics et de la Santé, nous avons d'ores et déjà un outil qui nous permet d'être à la table des discussions avec force propositions.

Et c'est bien ce qui est nécessaire, une CGT qui conteste l'inacceptable, qui continue de demander le retrait des dispositifs régressifs et inamendables, mais qui sache également construire des revendications en positif et les faire partager pour les faire vivre.

Nul doute aussi que, dans une telle démarche, nous aurons à confronter nos points de vue et nos exigences avec les autres organisations syndicales pour, dans un souci d'efficacité, dégager des axes communs pour les faire aboutir.

Mais, bien entendu, cette implication sans réserves dans les négociations n'est en rien synonyme de désertion des mobilisations.

Redisons-le : l'année 2013 ne peut être une nouvelle année blanche pour la CGT.

En particulier, il faut impérativement rompre avec le gel de la valeur du point.

Et toutes les arguties de la terre sur les contraintes liées à la résorption de la dette publique ne sauraient nous convaincre du contraire. Ni le fait que, parce que ça serait pire ailleurs (la Grèce, l'Espagne...), on n'aurait qu'à la boucler. D'ailleurs, tant qu'on en est aux comparaisons internationales, l'Allemagne – dont on ne cesse de nous les vanter les mérites – augmente ses fonctionnaires de 6,3% de mars 2012 à août 2013.

A la suite de la journée d'action du 31 janvier, l'heure est donc également à construire le rapport de forces, à le développer.

Omniprésente à la table des négociations, pierre angulaire de la mobilisation, c'est bien de cette CGT là dont les agents de la Fonction publique ont besoin.



### Concernant l'abrogation du jour de carence

**« Vos attentes portent, je le sais, sur l'abrogation de la journée de carence instituée par le précédent Gouvernement. J'ai conscience, je vous l'ai dit, du caractère inéquitable de cette mesure qui place les fonctionnaires dans une situation défavorable par rapport à la majorité des salariés du privé. Il nous faut maintenant rapidement dépasser cette situation.**

**J'attends dans les jours qui viennent un bilan complet sur la mise en œuvre de cette mesure dans les trois versants de la Fonction publique. Je consulterai les employeurs publics de manière à soumettre très rapidement au Premier Ministre une proposition globale permettant d'assurer une équité, de mieux prévenir les arrêts maladie et notamment ceux qui sont liés aux conditions de travail et à l'emploi des seniors ».**

Décidemment, parfois, la Ministre parle d'or.

C'est si vrai qu'on ne comprend vraiment pas comment un tel dispositif scélérat n'a pas déjà été abrogé depuis plusieurs mois. Ce, d'autant que des milliers d'agents publics y laissent actuellement des plumes.

Et donc, tout confirme que la seule mesure à prendre de toute urgence est l'abrogation pure et simple de cette scandaleuse mesure.





**La santé  
au travail**

# 3 questions à... Christophe Godard

Membre du bureau de l'UGFF\*CGT



**Tu es responsable des questions sur la santé-travail à l'UGFF, peux-tu nous faire un point sur l'agenda social à ce sujet ?**

Mme Lebranchu a ouvert la concertation sur la qualité de vie au travail le 12 novembre 2012. La concertation a déjà donné lieu à plusieurs réunions axées plus précisément sur les Risques PsychoSociaux (RPS) et sur les moyens des CHSCT. Le gouvernement devrait nous proposer un protocole d'accord sur ces deux sujets d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de cette année. D'autres discussions doivent avoir lieu après sur d'autres sujets comme la prévention de la pénibilité, la reconnaissance des accidents de services et maladies professionnelles, etc.

Même si, pour nous, tout est lié, ces deux sujets revêtent un caractère d'urgence tant les attentes sont grandes suite à l'accord sur la santé, la sécurité au travail dans la fonction publique que nous avons signé en 2009. De plus, face à l'urgence de la situation où nous voyons se multiplier les situations dégradées au travail, les CHSCT ne sont pas en capacité de tenir leur rôle

Le précédent gouvernement n'a pas respecté cet accord, en élaborant des textes sans donner les moyens pour avoir une véritable politique de prévention.

**Quelles sont les points que tu développes sur ces deux sujets ?**

Tout d'abord je voudrais dire que

nous allons aux réunions à trois, un camarade par versant de la Fonction Publique. Nous nous réunissons en groupe de travail inter-versants avant chaque réunion afin de préparer nos déclarations liminaires que vous trouverez sur le site de l'UGFF. Sur les RPS, un guide sur l'«*Elaboration d'outils méthodologiques d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique*» est prêt depuis plus d'un an mais celui-ci n'est toujours pas publié. Il est temps de le publier et de concevoir un plan d'actions au niveau des trois versants de la fonction publique. Nous demandons que le plan d'action parte obligatoirement du travail réel en associant les agents car ce sont eux, qui connaissent le mieux leur travail. Nous attendons également qu'une instruction soit donnée, au plus haut niveau de l'état, afin que les différentes administrations mettent en œuvre le plan d'action. Il n'est pas possible que chaque administration fasse ce qu'elle veut dans son coin.

Sur les CHSCT, le précédent gouvernement les ont mis en place mais sans aucun moyen pour leur fonctionnement avec des restrictions inacceptables sous couvert de spécificité de la Fonction publique, alors que la fonction publique hospitalière fonctionne avec des CHSCT alignés sur le code du travail depuis près de trente ans. Nous avons axé nos revendications, plus précisément sur les moyens en délégations horaires à accorder aux mandatés titulaires et suppléants, sur la formation de ces mêmes mandatés qui doit être choisie par eux et sur l'expertise qui ne doit pas être soumise à un quelconque appel d'offre tel que précisé

dans le code du travail et dans les nombreuses jurisprudences.

Ces sujets sont d'autant plus importants, que la question des moyens accordés est primordiale. On peut construire les plus beaux textes que l'on veut, s'il n'y a aucun moyen pour les appliquer, ceux-ci resteront «*lettre morte*».

**La question de la santé-travail est-elle bien prise en compte par l'organisation ?**

Cette question est bien plus qu'un effet de mode pour le syndicalisme, on peut se la poser légitimement pour le gouvernement. A ce sujet, nous en saurons plus une fois les propositions du gouvernement connues. Pour l'instant il semble acquiescer lorsque nous formulons nos revendications, attendons de voir concrètement leur protocole d'accord.

Dans la CGT Fonction Publique, cette question est importante et lors de notre dernier collectif, nous avions une vingtaine de camarades. Il est intéressant de noter que ce collectif réuni régulièrement des camarades des trois versants. D'ailleurs nous allons essayer de construire une initiative nationale au siège de la CGT à Montreuil sur les CHSCT dans la Fonction Publique. Sur ce sujet de la santé-travail, les textes en vigueur sont clairs et l'arsenal réglementaire est important, il reste à ce que tous les syndiqués mettent cette question au cœur de leur activité.

# QUELLE EVOLUTION DE L'ACTION SOCIALE DANS LA FPE ?

Une première phase de concertation s'est déroulée en 2012 et s'est conclue par un recueil des observations du groupe de travail débouchant sur deux scénarii, l'un améliorant l'existant et l'autre faisant évoluer l'action sociale sur « du plus commun possible » en prévoyant un budget en pourcentage de la masse salariale et en touchant à l'organisation et à la gouvernance par un cadrage national fort, un « opérateur » ou les OS seraient majoritaires...

La phase de négociation fixée au premier semestre 2013 devrait se terminer de manière à infléchir la préparation de la loi de Finances 2014. Les enjeux sont lourds, il en va des bénéficiaires, de la sécurisation des moyens notamment des crédits, de la gestion, de l'intervention des représentants des personnels etc... Cet article revient sur l'essentiel de ce qui fait débat entre les syndicats : la question des moyens et celle de la gouvernance.

## La question des moyens

### =>Une faible participation des employeurs publics de l'Etat

Ces chiffres sont ceux du rapport de l'IGAS et du CGFI au ministre de la Fonction Publique d'octobre 2011 qui a donné lieu à l'ouverture d'une concertation entre les OS et la DGAFP en 2012. Ils concernent l'exercice 2010 et ne prennent pas en compte les agents des EPA, ni certains services du 1<sup>er</sup> ministre comme la cour des comptes par exemple. Les légères évolutions constatées depuis cette période sur les budgets d'action sociale des agents de l'état ou le nombre d'agents concernés sont sans incidence sur la démonstration.

#### Le constat

- En ajoutant aux crédits relatifs aux prestations interministérielles (114 M €), ceux relatifs aux presta-

tions à réglementation commune, dont le régime juridique est défini par la DGAFP mais qui sont financées et gérées par les ministères (59 M €), la part de ce qui est commun aux agents est faible (173 M € sur 566 M €).

- la participation des employeurs publics de l'état au financement de l'action sociale en pourcentage de la masse salariale est très faible comparée à celle des grandes entreprises.

Cette référence à la masse salariale est celle du privé (moyens des comités d'entreprise) mais ne peut en aucun cas pour l'UGFF CGT s'appliquer à la fonction publique de l'état selon les mêmes règles (loi Evin pour le privé). Cette participation de l'état employeur ne constitue pas un complément de la rémunération. La loi statutaire de 1983 a inclus cette différence avec le traitement dans l'article 9. Elle ne peut de ce fait être un élément de la masse salariale.

Cette spécificité de la fonction publique de l'état a été souvent rappelée par la CGT lors de la concertation sous la forme d'une revendication qui, tout en s'appuyant sur la revendication confédérale, n'emploie pas exactement le même chemin.

### =>Sécuriser le financement de l'action sociale pour faire disparaître les disparités entre agents

**L'UGFF CGT revendique que la participation de l'employeur public fasse l'objet d'un texte réglementaire fixant les règles d'attribution.**

**La masse salariale doit être un outil de référence pour que les parlementaires mesurent le niveau des crédits à inscrire en loi de finances.**

On constate que si la participation moyenne est à 0,69%, il existe des écarts importants entre ministères, 8 sont en dessous de 1% et notamment l'éducation nationale et l'enseigne-

ACTION SOCIALE de la Fonction Publique de l'Etat - ratios crédits AS/Agent et pourcentage crédits AS /Masse salariale	global FPE	crédits AS ministériels		crédits AS DGAFP titre 3/5/6	% credits AS DGAFP/ total credits AS	crédits communs	% crédits AS ministériels /M Sal	% crédits AS DGAFP /M Sal
		MIN	commun					
effectifs-ETPT consommés 2010	1 992 208							
masse salariale T2 hors pensions 2010 (en millions ?)	82 598							
total crédits AS en millions	566	393	59	114	20%	173		
crédits AS par agent/an	284	226,90		57,22	20%	86.83		
% crédits AS/Masse salariale	0,69%						0,55%	0,14%

	service du 1er ministre	affaires étrangères et européennes	agriculture alimentation, pêche	culture et communication	défense et anciens combattants	écologie et développement durable	ministères econom et financiers	education nationale, ens supérieur et recherche	intérieur, outre mer- collectivités territoriales et immigration	justice et libertés	travail-emploi, (DRH) sante -CS-JS	travail, emploi, santé (DAGEMO)
effectifs ETPT consommés 2010	2228	15149	32901	11080	399272	64086	157930	1025076	186530	73249	6154	18553
crédits AS par agent/an	436	409	293	512	361	443	992	79	359	334	1051	387
% crédits AS/Masse salariale	0,55	0,68	0,66	1,26	0,9	1,16	2,26	0,19	0,94	0,81	2,4	0,88

ment sup qui totalisent plus du million d'agents. Les autres varient entre 1,16% et 2,40%. Ces disparités dans le niveau de participation des employeurs sont la source principale des inégalités dans l'offre de prestations sociales aux agents. Certes, quelques taux sont le fruit des luttes des agents, de leur rapport de forces au sein des ministères, mais ne faut il pas aujourd'hui continuer à se mobiliser pour obtenir une véritable harmonisation de cette participation des employeurs plus transparente parce que réglementée ? Ne faut il pas tendre à une action sociale et des prestations plus communes entre tous les agents rémunérés ou non sur le budget de l'état ?

**Pour l'UGFF CGT, sécuriser le financement de l'action sociale doit viser cette égalité d'accès aux prestations ou actions sociales.** Et pour éviter que les moyens des uns servent à financer les besoins des autres par redistribution des crédits existants, il faudrait que les crédits sociaux accordés aux agents du ministère (ou de la direction), les mieux dotés, soient l'objectif à atteindre pour tous les autres.

D'après le rapport, 1 051 € bénéficient, chaque année, à un agent de la

DRH du ministère de l'emploi...en conséquence la loi de finances devrait au minimum multiplier par 4 l'enveloppe de crédits actuels pour permettre à chaque agent de bénéficier des mêmes droits sociaux quelque soit son employeur et son lieu d'affectation En ces temps de rigueur budgétaire, est ce utopique de viser cet objectif en associant peu à peu le plus grand nombre de bénéficiaires et en ayant le souci à terme de traiter chacun à égalité ?

C'est tout l'enjeu posé lors de cette négociation relatif à la sécurisation du financement de l'action sociale.

Mais ce n'est pas le seul. Les bénéfi-

ciaires, les formes d'organisation, de fonctionnement, de gestion sont aussi facteurs d'inégalités et seront au cœur de cette négociation. Si pour les bénéficiaires, la position syndicale est unitaire, il n'en va pas de même des formes d'organisation et de la gestion.

## Pour l'UGFF, l'organisation et la gouvernance doivent évoluer

Ministérielles ou interministérielles, les formes d'organisation sont moins



diverses qu'il n'y paraît. Il existe des organes centraux et déconcentrés de concertation avec les représentants des personnels pour définir les prestations, des services administratifs qui prennent en charge la réglementation et une partie de la gestion selon les prestations, et des prestataires marchands ou à but non lucratif qui gèrent avec ou sans la participation des personnels. De toutes ces formes ont en fait un point commun : **l'implication des représentants des salariés n'est pas au cœur.**

Mais la plus grande source d'inégalité réside en la création progressive de deux niveaux d'intervention, l'un interministériel au socle minimum commun et l'autre ministériel ayant développé une réponse aux besoins sociaux au gré de sa gestion des ressources humaines et du rapport des forces. Ces deux niveaux ne favorisent pas l'harmonisation et l'accès à des prestations communes : Elles divisent au lieu de rassembler.

Tous les syndicats se sont accordés pour reconnaître que l'existant n'était plus de mise. Toutes les OS disent viser plus d'égalité, d'équité entre les agents, demandent un cadrage national plus fort, des prestations et services communs à mettre en œuvre quel que soit l'employeur, un guichet territorial identifié, la possibilité d'évaluer les besoins et le degré de satisfaction de l'agent etc. mais le chemin à emprunter et les moyens divergent.

En cours de concertation, une n'a pas exprimé de proposition relative à la « gouvernance », une autre plaide pour l'amélioration de l'existant, (la sauvegarde du paritarisme en particulier), une autre voudrait confier la gestion de l'action sociale ministérielle et interministérielle... à un seul opérateur public ou associatif...

**L'UGFF CGT a exprimé son souhait de modifier les formes d'organisation et de gouvernance actuelles par la mise en place d'un outil national à services déconcentrés pour définir et gérer l'action sociale. Celui-ci serait doté d'un**

**organisme de direction composé à majorité des représentants des personnels et disposerait d'un pouvoir de décision etc.,** la délégation de l'UGFF n'a pas été jusqu'à exprimer le niveau où devrait se situer ce nouvel outil central et déconcentrés (ministériels ou/et interministériel).

*=> Quelles réflexions du groupe de travail UGFF (soumises au débat avec les organisations pour des décisions de la direction de l'UGFF) ?*

**Dans le cadre des objectifs revendicatifs majeurs portés par l'UGFF CGT et notamment l'égal accès des agents à toutes les prestations, l'idée d'un opérateur pouvant prendre la forme d'un EPA ou d'une association - en lieu et place du Comité Interministériel d'AS a fait son chemin. Des antennes locales pourraient constituer des guichets uniques aux niveaux déconcentrés (services des prestations, remontées des besoins, prise de décisions d'initiatives locales) et seraient compétentes sur l'ensemble des activités sociales.**

Ce nouvel outil (national et déconcentré) pourrait répondre aux besoins sociaux d'un plus grand nombre en dépassant la cadre actuel du CIAS, par exemple en faisant basculer vers cet outil, les établissements publics qui le souhaitent mais aussi tous les ministères qui en feraient la demande. Bien évidemment, ceux-ci conserveraient certaines actions spécifiques (spécificités locales, ou liées à des caractéristiques fonctionnelles des emplois) ;

Dans ce cadre, il faudrait rapidement reconstruire le socle des prestations communes (cadrage national plus fort) comme un premier pas allant vers l'harmonisation par le haut de prestations et vers la réalisation d'objectifs sociétaux tels l'égalité



homme-femme.

*=> L'UGFF ne se prononcerait pas pour un « bing bang » faisant basculer toutes les politiques ministérielles vers cet outil nouveau en 2014.*

La démarche de l'UGFF est progressive, elle tient compte à la fois de l'existence de quelques politiques ministérielles lourdes et de leurs services de proximité qui sont actuellement les véritables liens sociaux avec les agents et qu'il convient de conserver comme à l'équipement ou aux finances. Cette proposition permet à ceux qui n'ont rien ou pas grand-chose d'évoluer en prenant la décision d'adhérer à ce nouvel outil et en le faisant vivre par l'apport des moyens budgétaires correspondants (à l'image des ARS ou des universités aujourd'hui).

L'heure est donc au débat collectif pour appréhender la phase de négociation dans la FPE en étant porteur d'une évolution de l'action sociale allant dans le sens d'un progrès pour les agents et d'une égalité de traitement qui à terme ne devrait pas s'arrêter aux frontières du versant état de la Fonction Publique mais concerner tous les agents de la FP.

# La Cour des Comptes *dé légitime* la retraite additionnelle

La Cour des Comptes a remis en janvier 2013 un rapport de contrôle de l'Établissement de la retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP).

Ce rapport est peu critique sur le fonctionnement même de l'établissement, à raison d'ailleurs.

Par contre dans sa première partie, il revient sur les fondements juridiques du régime et les conséquences financières de la capitalisation sur les budgets publics : au total, derrière l'inimitable style administratif neutre et détaché, il dresse un véritable réquisitoire contre l'existence de la retraite additionnelle.

**La Cour réaffirme le caractère juridique de rémunération de la pension**, du fait de la nature des fonctions et de la durée des services accomplis. De ce point de vue la retraite additionnelle ne s'inscrit pas dans la continuité des règles de gestion de la Fonction publique, car elle s'appuie sur des éléments extérieurs au traitement et indépendants de la durée des services.

Ce qui en traduction signifie qu'une prise en compte pour la retraite d'éléments de rémunération autres que le salaire indiciaire ne peut être qu'un complément de traitement, soumis au même calcul que celui de la pension sur l'indice de l'échelon atteint par l'agent. Ce qui est le cas des primes des pompiers, douaniers ou policiers, qui sont recalculées en

point d'indice pour la pension.

**La Cour affirme que le principe d'égalité ne justifie pas de perpétuer une différence de rémunération entre titulaires pour la retraite**, alors que les conditions d'exercice des fonctions peuvent le justifier en activité. Par exemple les primes d'astreinte, de travail de nuit ou les heures supplémentaires des infirmières, des policiers ou des agents des travaux publics sont soumises à cotisations de la retraite additionnelle. Ce qui, si on traduit là aussi bien les observations de la Cour, peut être discuté du point de vue du principe d'égalité.

**La Cour s'interroge sur le caractère juridiquement fondé de séparer une partie des dépenses de personnel de l'Etat du budget général.**

La décision n° 94-351 DC du 29 décembre 1994 du Conseil Constitutionnel a par exemple interdit le financement de la majoration de pension de 10 % pour 3 enfants par le fonds de solidarité vieillesse, financé par la branche famille de la sécurité sociale ; et cela parce que la pension du fonctionnaire est une rémunération, donc une dépense de personnel, comptabilisée et payée par le budget général voté par les parlementaires. Cette observation est une remise en cause directe de l'existence même de l'établissement public de la retraite additionnelle. Elle revient aussi à

dire qu'une éventuelle récupération par le budget général de l'Etat des montants issus des cotisations des fonctionnaires d'Etat et de l'Etat lui-même, la majorité des 13 milliards de l'ERAFP, serait une simple régularisation comptable juridiquement parfaitement fondée.

La Cour nous indique donc très clairement comment la retraite additionnelle pourrait être mise en extinction.

**La Cour met en lumière l'importance de la charge des cotisations pour les employeurs publics, en regard de la faiblesse de la pension versée aux fonctionnaires.**

Du fait de la longue montée en charge (40 ans) d'un régime par capitalisation, en 2040 les 50 milliards de cotisations n'auront permis de verser que 20 milliards de prestations. Et cela pour une prestation d'au mieux 4 % du salaire brut pour une carrière complète, soit 1 % de taux de remplacement au maximum par décennie de cotisation, ce qui est fort peu au vu de l'importance prise par les primes dans la rémunération des fonctionnaires.

En ces temps de disette budgétaire, l'immobilisation de dizaines de milliards d'euros du fait de la capitalisation pose visiblement problème à la Cour, qui écrit : « dans ces conditions, le choix effectué en 2003 par le législateur pourrait justifier une réflexion tendant à assurer une



On vous l'avait bien dit ...

*meilleure adéquation entre le premier (l'effort contributif de l'Etat) et les secondes (les prestations de la Rafp) du moins au cours des premières décennies de montée en charge du régime.* ». En clair la capitalisation doit être remise en cause.

On sent d'ailleurs que les magistrats s'étranglent à l'idée que les cotisations de la retraite additionnelle obligent l'Etat à emprunter encore plus sur les marchés financiers, et que les montants issus de ces emprunts sont non seulement réinvestis en obligations d'Etat françaises mais aussi étrangères !

*La Cour nous détaille les avantages*

**de la répartition**, en nous expliquant que les simples cotisations employeurs, de 850 millions d'euros annuels, suffiraient en répartition à payer l'ensemble des prestations de l'ERAFP jusqu'en 2030 (13,5 milliards, soit le montant des avoirs actuels de l'établissement), et à constituer en outre une réserve de 8 milliards d'euros.

La Cour fait même une simulation des conséquences d'une cotisations sur l'ensemble des primes au même niveau que sur le traitement indiciaire. Dans ce cas, la CNRACL bénéficierait de 5 milliards de recettes supplémentaires, et l'Etat d'un milliard (pour la simple part agents), pour

dans un premier temps seulement 500 millions de dépenses de retraite supplémentaires (moitié pour l'Etat et moitié pour la CNRACL).

**A la lecture de ce précis détaillé des raisons pour lesquelles la retraite additionnelle par capitalisation doit être mise en extinction, et de la méthode pour y procéder, qui valide nos critiques de ce régime depuis sa création, la CGT ne saurait trop encourager le gouvernement à suivre pour une fois les recommandations, certes implicites, mais très claires, des magistrats financiers !**

## Baisse de la valeur de service 2013 du point Rafp

Le conseil d'administration du 13 décembre 2012 a décidé de nouveau de décrocher la valeur du point 2013 de l'inflation, en ne l'augmentant que de 1 %, pour une inflation prévue de 1,8 %. L'ensemble des organisations syndicales ont défendu une hausse à la hauteur de l'inflation. Elles n'ont pu être majoritaires, contrairement à décembre 2011, le CA ayant alors voté une augmentation de 1,7 %.

La conséquence en est que les retraites futures des agents baisseront de 0,8 % en valeur, ce qui ne sera jamais rattrapé. La théorie de l'établissement et des employeurs est qu'il faut diminuer aujourd'hui les « engagements » du régime, mais que plus tard on relèvera le niveau de la valeur du point, pour rattraper cette baisse programmée. Cette baisse serait nécessaire du fait des plus de 200 millions de pertes sèches dues à la dette grecque, et à la baisse de rendement des obligations d'Etat françaises et allemandes.

Les syndicalistes considèrent eux que ce qui est perdu le sera sans doute définitivement.

C'est d'ailleurs le même débat que pour la valeur du point Agirc et Arrco.

## Primes et retraites des fonctionnaires : deux documents essentiels

Dans le cadre des débats du COR, deux documents très importants ont été mis à disposition du public, l'un sur les taux de primes dans la Fonction publique d'Etat en 2011, l'autre sur le taux de remplacement de la pension par rapport à la dernière rémunération d'activité (primes comprises), pour la génération 1946.

<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1879.pdf>  
(sur le taux de remplacement, novembre 2012)

<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1827.pdf>  
(sur le taux de primes, septembre 2012)

La conclusion en est qu'en 2011 le taux moyen de primes dans l'Etat est de 30 %, et que le taux de

remplacement pour une carrière complète est d'autant plus faible que le niveau de primes est élevé. 80% des pensionnés ont une pension entre 50 % et 80% de leur dernière rémunération globale et les trois quarts ont un taux inférieur à 75 %.

Les différences de primes entre ministères sont importantes, de 10 % pour les enseignants à 40 % chez les cadres « attachés et assimilés ». La question d'une intégration du montant des primes dans le calcul de la pension civile est objectivement posée par la hausse du taux de primes moyen. Pour la CGT, la meilleure solution c'est l'intégration des primes ayant valeur de complément de rémunération dans la grille indiciaire.


**Vers**

## le 26<sup>ème</sup> congrès de l'UGFF

Nous sommes entrés dans la phase active de la préparation du prochain congrès de l'UGFF, qui se tiendra à Guidel (56), du 14 au 18 octobre 2013.

Ce congrès sera bien évidemment une étape très importante. Chacun doit pouvoir prendre la mesure des enjeux et pour cela l'UGFF met à profit le temps de la préparation.

### Faire face aux enjeux ...

Une journée d'échanges a déjà eu lieu **le 16 janvier 2013** pour engager le débat dans les organisations et dans les territoires sur l'avenir de la Fonction publique dans notre pays et plus précisément sur l'administration territoriale de l'Etat à l'heure de la décentralisation et sur la place des citoyens et des salariés dans ces enjeux. **Le 27 mars**, une nouvelle journée est prévue sur l'appareil d'Etat et sur le statut général. La mise en œuvre des lois successives de décentralisation et les remises en cause du statut général ont impacté gravement les missions et l'organisation administrative de l'Etat.

**La question de notre action syndicale pour le service public et la fonction publique est donc essentielle dans ce contexte très détérioré. Elle sera au cœur de nos débats au congrès à Guidel.**

### ... et s'en donner les moyens

Concernant l'évolution de l'outil, ce congrès marquera une étape décisive comme cela a été acté à l'issue du 25<sup>ème</sup> congrès. Après plusieurs débats et réflexions menées par un groupe de travail dédié à ce sujet, la direction sortante est en mesure de faire une proposition concrète d'évolution.

Dans ce sens, le document d'orientation qui sera disponible et envoyé dans les organisations au mois de juin, comportera 2 parties : l'une sur l'orientation politique et l'autre sur l'outil syndical. Les principaux thèmes abordés seront les conséquences de la crise, les missions de la

fonction publique, son organisation et les droits et garanties des fonctionnaires.

**Les questions liées à l'organisation du congrès** sont continuellement abordées lors des différentes commissions exécutives. A ce jour, il a été acté que chaque organisation affiliée à l'UGFF serait représentée par au moins un délégué. Ensuite, le nombre de délégués sera calculé de manière progressive, par tranche du nombre d'adhérents, afin de permettre la participation la plus large et la plus équitable. Le nombre de mandats sera calculé sur la base des cotisations versées sur 4 années : 2009, 2010, 2011 et 2012 et la date limite pour les versements à Cogétise est fixée au 31 mars 2013.

Il reste à définir le déroulement des travaux, les soirées thématiques, les invités et à élaborer toute l'organisation logistique afin d'accueillir au mieux les délégués et camarades qui assisteront à ce 26<sup>ème</sup> congrès.

Face aux enjeux contemporains, l'UGFF-CGT a la volonté de poursuivre son action pour construire un projet alternatif et apporter des réponses de progrès social.

Pour cela, le 26<sup>ème</sup> congrès sera un des moments essentiels de débat et de partage, de prises de position et de décision.

### Elections au CA de l'INSERM :

#### **Forte progression du SNTRS CGT !**

Le dépouillement fin janvier des élections au Conseil d'Administration (CA) de l'INSERM a fait apparaître, outre une inversion de la tendance constatée depuis plusieurs années concernant la participation (avec une hausse de + 1,3 points à 39,4 %), **une forte progression de la CGT qui gagne + 5,2 points à 30,9 %.**

De son côté la CGC progresse légèrement (+ 0,9 à 15 %) alors que la CFDT et la FSU perdent chacune 2 points et la CFTC 2,1.

## LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

# [www.ugff.cgt.fr](http://www.ugff.cgt.fr)

## Le 27 mars 2013, l'UGFF organise une journée d'échanges sur l'appareil d'État

La Fonction publique française, confrontée aux coups de boutoir du libéralisme et à de profondes modifications du paysage institutionnel, se trouve aujourd'hui face à des enjeux majeurs. La mise en œuvre des lois successives de décentralisation et la montée en puissance des compétences de l'Union Européenne impactent les missions et l'organisation administrative de l'État.

Conçu il y a trente ans comme un ensemble de droits et obligations pour les fonctionnaires mais aussi et surtout comme une garantie pour tous les citoyens de la neutralité du service public, le statut général a subi de grandes remises en cause.

L'UGFF-CGT a décidé de placer ces questions au cœur de son prochain congrès qui se tiendra en octobre prochain à Guidel (56).

C'est dans le cadre de la préparation de ce congrès qu'elle organise le 27 mars une deuxième journée de débats et de réflexion sur l'avenir de la Fonction publique dans notre pays.

Cette journée sera composée de deux temps forts. Deux tables rondes, une par demie journée, seront consacrées à deux interrogations sur les thématiques évoquées.

La première séance, le matin, provoquera notre interrogation sur l'avenir pour le statut général. Trois intervenants viendront nous apporter des éclairages particuliers :

- **Anicet LEPORS**, ingénieur à la Météorologie nationale et ancien ministre de la Fonction Publique et des réformes administratives de juin 1981 à juillet 1984, évoquera les perspectives potentielles pour le statut.

- **Nicolas MONQUAUT**, ancien secrétaire général national de la CGT Culture, dessinera les liens étroits unissant les statut/contrat et les garanties citoyennes.

- **Sylvie GUINANT**, secrétaire nationale de la Fédération CGT des Services Publics, tracera les perspectives ouvertes par la revendication du statut unifié.

L'après-midi, la session nous permettra de nous interroger sur l'orga-

nisation administrative pour l'État.

Là encore, pour introduire les débats, trois intervenants examineront trois aspects de la problématique annoncée.

- **Jean-Marc CANON**, secrétaire général de l'UGFF-CGT, abordera les déclinaisons de l'appareil d'État.

- **Jacky RICHARD**, ancien directeur de général de la Fonction Publique, rapporteur général et président adjoint de la section du rapport et des études du Conseil d'État évoquera les opérateurs intervenant dans le champ de l'État.

- **Marie-Laurence BERTRAND**, membre de la Commissions Exécutive Confédérale de la CGT et responsable de la commission des politiques publiques, énoncera les principes de la décentralisation et la déconcentration démocratique.

Rappelons que la participation à cette journée d'échanges nécessite une inscription préalable auprès de l'UGFF-CGT (Pour tous renseignements complémentaires au 01 55 82 77 56)

## NVO : Sauver notre outil.

**Qui mieux que l'entreprise de presse de la CGT peut vous informer sur l'actualité syndicale ?**

Véritable patrimoine de notre histoire, la **Nouvelle Vie Ouvrière**, c'est plus de 100 ans d'expérience... Elle a été fondée en 1909 par un groupe de syndicalistes animés par Pierre Monatte, Alphonse Merrheim et Alfred Rosmer.

**L'entreprise de presse de la CGT, c'est quoi ?**

Elle publie la NVO, le magazine de la CGT ainsi que des **supports au service de notre démarche revendicative et syndicale**. En ciblant les syndiqués en responsabilités et les élus et mandatés, son objectif est de donner les moyens de convaincre, contester et agir pour faire valoir nos droits.

**Pourquoi lire la presse syndicale ?**

La CGT a la chance de posséder la seule entreprise de presse syndicale existante. La NVO est issue du travail de **journalistes et de juristes au cœur de l'actualité sociale et syndicale**. C'est ce qui garantit sa valeur.

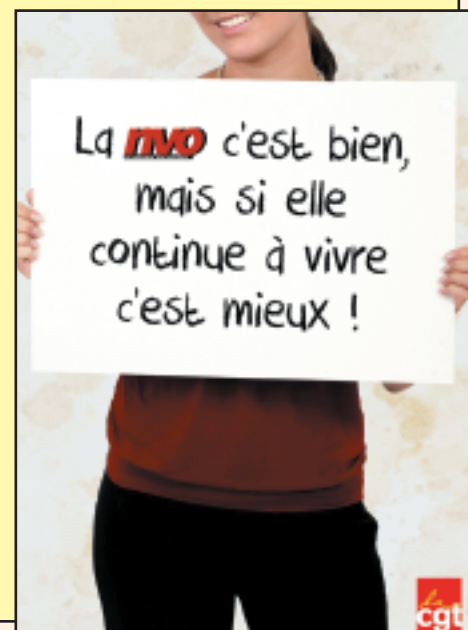
**Aujourd'hui, une situation économique alarmante, mais un potentiel à ne pas négliger !**

Malgré les nombreux efforts déployés pour relancer la diffusion de la NVO, l'**abonnement continue de régresser** (-28% des ventes entre 2007 et 2012.) **Le risque de dépôt de bilan de l'entreprise de presse est bien réel après les alertes du commissaire aux comptes.**

Des projets de relance commerciale, communication, rédactionnel, web.... sont en cours et méritent d'être développés car nous sommes convaincus de leur efficacité. **Des résultats positifs ont déjà été observés pour 2013 : 17 700 exemplaires de VO Impôts vendus en un mois.** La NVO n°3484 consacrée à l'accord nationale interprofessionnel « Sécurisation de l'emploi » est en retirage. **5 300 exemplaires ont été vendus en trois semaines.** Donnons-nous cette chance de continuer dans ce sens !

**C'est l'objectif de la bataille engagée pour l'abonnement des syndiqués à la NVO.**

**C'est l'objectif de l'initiative lancée par le CCN : 1€ par syndiqué pour relancer la NVO !**





Le point  
sur...

## CONSEQUENCES D'UNE GREVE : LA RETENUE SUR SALAIRE POUR SERVICE NON FAIT :

# La règle du 1/30<sup>e</sup> indivisible

Pour plus d'informations sur le droit de grève et ses conséquences voir le *Fonction Publique* n° 163 d'avril 2009

### Textes de référence :

- ◆ Loi de Finances rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961 – art 4 (rétabli par la loi n° 87-588)
- ◆ Décret n° 62-765 du 6 juillet 1962 concernant la liquidation des traitements
- ◆ Circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en oeuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'Etat en cas de grève

### Conditions de la retenue

La grève donne lieu à une retenue sur l'ensemble de la rémunération à l'exclusion des avantages familiaux et prestations sociales, en particulier : supplément familial de traitement, indemnité représentative de logement ou, lorsqu'elles sont versées par l'État, prestations familiales qui sont maintenues intégralement.

La grève ne peut donner lieu à des sanctions disciplinaires (en dehors des cas où elle est illicite) puisqu'elle est un droit. Ce droit doit être concilié avec le principe selon lequel **la rémunération constitue la contrepartie du service fait** (art. 20 de la loi du 13 juillet 1983 et art 64 de la loi du 11 janvier 1984). Dès lors, en l'absence de service fait, notamment en cas de grève, des retenues sur la rémunération des agents doivent être opérées par l'administration.

La retenue sur rémunération n'est pas une mesure visant à sanctionner l'exercice, régulier ou non, du droit de grève, mais constitue un corollaire à la règle du service fait.

### Montant de la retenue : 1/30<sup>e</sup> indivisible

Calquée, sur la règle de comptabilité publique dite du 30<sup>e</sup> indivisible, elle s'opère par jour de **service non fait**

(uniquement dans la Fonction Publique d'Etat).

Règle de comptabilité publique dite du 30<sup>e</sup> indivisible :

- les traitements se liquident par mois et sont payables à terme échu
- chaque mois, quelque soit le nombre de jours dont il se compose (de 28 à 31), compte pour 30 jours
- le douzième de l'allocation annuelle se divise en conséquence par trentième, chaque trentième étant indivisible.

Selon l'article 4 de la loi de finances rectificative de juillet 1961 il n'y a pas de service fait quand :

- 1° " *l'agent s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de service* " ;
- 2° " *l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service, n'exécute pas tout ou partie des obligations de service qui s'attachent à sa fonction telles qu'elles sont définies dans leur nature et leurs modalités par l'autorité compétente dans le cadre des lois et règlements.* " (CAA Nancy, 16 décembre 2006, Sud PTT Moselle, Req n° 02NC01310).

Le décompte des jours de grève donnant lieu à retenue sur rémunération repose sur le principe selon lequel les périodes de grèves sont considérées comme un tout. Une grève d'une durée inférieure à une journée entraîne une retenue égale au trentième de la rémunération mensuelle pour les fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements

publics administratifs (règle du "trentième indivisible").

La loi du 19 octobre 1982 avait introduit un rapport entre la durée de l'arrêt de travail et la retenue sur la rémunération : pour une grève de une heure ou moins, la retenue est de 1/160<sup>e</sup>, pour plus d'une heure et moins d'une demi-journée, la retenue est de 1/50<sup>e</sup>, pour une journée la retenue est de 1/30<sup>e</sup>.

C'est l'« amendement Lamassoure » de 1987 qui rétablit cette règle dans la loi du 30 juillet 1987.

La jurisprudence administrative a précisé les modalités de mise en oeuvre de ce principe. La décision du Conseil État du 7 juillet 1978, Omont (Rec. CE, p. 304) retient l'approche suivante du décompte des jours de grève : « *en l'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues à opérer sur le traitement mensuel d'un agent public s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus où cette absence de service fait a été constatée, même si, durant certaines de ces journées, cet agent n'avait, pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir* ».

Le calcul de la retenue peut donc porter sur des jours au cours desquels l'agent n'était pas soumis à des obligations de service (jours fériés, congés, week-ends). Cela s'applique, par exemple, dans le cas d'un week-end, lorsque l'agent a fait grève le vendredi et le lundi, auquel cas la jurisprudence conduit à procéder à la retenue de deux trentièmes à raison du samedi et du dimanche.

Ainsi, la jurisprudence a considéré que des enseignants, qui ont manifesté leur volonté de s'associer au mouvement de cessation concertée du travail, sont passibles de la retenue pour absence de service fait, même s'ils n'avaient aucun cours à assurer durant la période de grève (CE, 6 mai 1988, Tinel, req. n°69719). Dans le même sens, la Haute Juridiction a considéré que des enseignants ayant assuré leurs cours sur les

pelouses d'un lycée n'avaient exécuté que partiellement leurs obligations définies par les autorités responsables dans le cadre de leurs compétences relatives au bon ordre de l'établissement (CE, 21 mars 1986, Mme Monchaud, req. n°23509).

Par contre, une jurisprudence récente (CE, 27 juin 2008, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi c/Mme Morand, req. N° 305350) considère que « l'application des règles de décompte des retenues sur le traitement mensuel de l'agent **ne saurait porter atteinte à son droit au congé annuel** lorsque cet agent a été au préalable autorisé par le chef de service à prendre ses congés au cours d'une période déterminée ». Est donc entachée d'illégalité la décision du ministre de l'Economie prélevant deux trentièmes sur le traitement d'un fonctionnaire correspondant à ses congés annuels, bien que ces derniers se trouvaient au milieu d'une période de grève. Cette décision distingue ainsi ce qui peut relever véritablement de la grève de ce qui manifestement ne la concerne pas. En l'espèce, la distinction s'opère en partant du fait que la fixation des jours de congés l'emporte sur la présomption d'absence de service effectué. Ceci à la condition que le dépôt du préavis soit postérieur afin d'éviter les effets d'aubaine.

Pourtant la CGT a porté l'affaire devant le comité de dialogue social européen qui a rendu en 2010 un avis favorable :

**« Conséquences d'une grève**

*Le Comité constate que la législation continue d'établir une retenue sur le salaire mensuel de 1/30e du salaire des fonctionnaires de l'Etat et des agents d'autres services publics nationaux pour des grèves de moins d'un jour, quelle que soit leur durée. Il a estimé précédemment qu'une telle règle n'est pas conforme à l'article 6 §4 de la charte révisée, au motif qu'elle pourrait dissuader les intéressés de prendre part à une grève. Le Comité réitère par conséquent sa conclusion de non-conformité sur ce point. Il rappelle que toute retenue sur les salaires des grévistes ne doit pas excéder la proportion de leur salaire qui correspond à la durée de leur participation à la grève.*

**Conclusion**

*Le Comité conclut que la situation de la France n'est pas conforme à l'article 6 §4 de la Charte révisée, aux motifs que*

*- seuls les syndicats représentatifs ont le droit de déclencher une grève dans le secteur public ;*

*- et que les retenues sur les salaires des fonctionnaires grévistes ne sont pas toujours proportionnelles à la durée de la grève. »*

Cette décision, certes, n'est pas contraignante mais le juge français peut l'intégrer dans sa jurisprudence. Ce qu'il n'a pas fait dans les jugements récents : (CE, 29 octobre 2012, req n° 356512) qui considère « que l'administration était, par suite, tenue d'opérer sur le traitement de Mme A, au titre de l'inexécution d'une partie des obligations attachées à l'une de ses journées de service du mois de décembre 2006, matériellement constatée par l'administration sans qu'il ait été porté d'appréciation sur le comportement de l'intéressée, une retenue d'un montant égal au trentième indivisible »

**C'est pourquoi la CGT vient de saisir la Ministre de la Fonction Publique pour faire inscrire ce point à l'ordre du jour des négociations Fonction Publique qui vont s'ouvrir sur le droit syndical.**

**Pour les personnels titulaires :**

1/30ème du traitement brut et des indemnités accessoires.

**Pour les personnels non titulaires :**

1/30ème du traitement net et des indemnités accessoires.

**Pour les temps partiels :** la retenue est calculée sur le traitement normalement perçu par les intéressés, en application de la réglementation du travail à temps partiel

Sur le sujet :

Question écrite AN n° 121945 : **Mme Frédérique Massat attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la décision du Comité européen des droits sociaux qui a été rendue publique le 14 janvier 2011, sur réclamation de la CGT. Dans cette décision, le Comité a conclu à la violation par la France de la charte sociale européenne sur le droit de grève dans la fonction publique de l'État. En effet, « le Comité constate que la législation continue d'établir une retenue sur salaire mensuel de 1/30e du salaire des fonctionnaires de l'État et des agents d'autres services publics nationaux pour des grèves de moins d'un jour, quelle que soit leur**

**durée. Il a estimé précédemment qu'une telle règle n'est pas conforme à l'article 6, §4, de la charte révisée, au motif qu'elle pourrait dissuader les intéressés de prendre part à une grève. Le Comité réitère par conséquent sa conclusion de non-conformité sur ce point. Il rappelle que toute retenue sur les salaires des grévistes ne doit pas excéder la proportion de leur salaire qui correspond à la durée de leur participation à la grève ». Cet avis du Conseil de l'Europe s'impose au Gouvernement français, sans aucune possibilité d'appel. En conséquence, elle lui demande de procéder à cette mise en conformité, et de rétablir les droits des agents de la fonction publique d'État.**

Réponse : *Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a pour mission de veiller à la conformité des réglementations nationales à la charte sociale européenne révisée ainsi qu'à son protocole additionnel de 1988. Dans ses conclusions de décembre 2010, il a, en effet, constaté que la législation française « continue d'établir une retenue sur salaire mensuel de 1/30 du salaire des fonctionnaires de l'État et des agents d'autres services publics nationaux pour des grèves de moins d'un jour, quelle que soit leur durée. Il a estimé précédemment qu'une telle règle n'est pas conforme à l'article 6 § 4 de la charte révisée, au motif qu'elle pourrait dissuader les intéressés de prendre part à une grève ». Le Conseil d'État a jugé, par une jurisprudence constante, que les articles de la charte sociale européenne ne produisaient aucun effet direct à l'égard des particuliers et ne pouvaient, par conséquent, être utilement invoqués à l'appui de conclusions tendant à l'annulation d'un acte administratif (CE, 2 octobre 2009, n° 301014 ; 19 mars 2010, n° 317225 ; 23 décembre 2010, n° 335738 ; 24 août 2011, n° 332876). En l'espèce, les dispositions réglementaires relatives à la rémunération des fonctionnaires sont fixées par l'article 1er du décret n° 62-765 du 6 juillet 1962 portant règlement sur la comptabilité publique en ce qui concerne la liquidation des traitements des personnels de l'État. Aux termes de cet article, « Les traitements et les émoluments assimilés aux traitements alloués aux personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif visés à l'article 4 de la loi de finances n° 61-825 du 29*

juillet 1961 se liquident par mois et sont payables à terme échu. Chaque mois, quel que soit le nombre de jours dont il se compose, compte pour trente jours. Le douzième de l'allocation annuelle se divise, en conséquence, par trentième ; chaque trentième est indivisible ». Par

ailleurs, la rémunération constitue la contrepartie du « service fait » en application de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Dès lors, en l'absence de service fait, notamment en cas de grève, des rete-

nues sur salaire, égales à un trentième de la rémunération mensuelle des agents, sont opérées par l'administration et ce, même si l'arrêt de travail ne concerne qu'une fraction de la journée. Il n'est pas envisagé de faire évoluer la réglementation en la matière.

# Saisie sur rémunération

(Annule et remplace le tableau publié dans *Fonction Publique* n° 186 de mars 2011).

## 1 – Calcul

La fraction saisissable des rémunéra-

tions du travail est calculée à partir du salaire net annuel (sauf remboursement de frais et allocations pour charge de

famille) des 12 mois précédant la notification de la saisie. Le calcul est établi selon un barème fixé et révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Barème mensuel de la quotité saisissable des rémunérations au 1 <sup>er</sup> janvier 2013		
Montant annuel de la rémunération	Taux	Maximum saisissable par mois
Inférieur ou égal à 3 670 euros	1/20 <sup>e</sup>	15,29 euros
De 3 670 euros à 7 180 euros	1/10 <sup>e</sup>	44,54 euros
De 7 180 euros à 10 720 euros	1/5 <sup>e</sup>	103,54 euros
De 10 720 euros à 14 230 euros	-	176,67 euros
De 14 230 euros à 17 760 euros	1/3	274,72 euros
De 17 760 euros à 21 330 euros	2/3	473,05 euros
Supérieur à 21 330 euros	Totalité	473,05 euros + le reste du salaire excédant 21 330 euros

## 2 – Correctif pour personne à charge

Ces seuils sont augmentés de 1 390 euros par an et par personne à charge sur présentation des justificatifs.

Les personnes à charge sont le conjoint ou le concubin, les enfants à charge et l'ascendant dont les ressources sont inférieures au RMI et qui habitent avec le débiteur.

## Sommaire :

### Actu.

- Édito. . . . . p 2
- Projet de loi sécurisation de l'emploi . . . . . p 3
- Egalité professionnelle . . . p 4
- Droits syndicaux . . . . . p 5
- Enseignement Supérieur Recherche . . . . . p 5
- Etablissements dérogatoires p 6

### Luttes

- Ecole . . . . . p 7
- Manifeste de l'agent des finances publiques . . . . . p 9
- Gaz toxiques . . . . . p 10
- 14 mars à Bruxelles . . . . . p 10

### Service public

- Recherche à Météo-France p 11
- Conséquences de la casse de la DGCCRF . . . . . p 12
- Agence Nationale de la Biodiversité . . . . . p 12

### Le Dossier

- Rémunérations et carrières . . . . . p 13

### 3 questions à

- Christophe Godard . . . . . p 16

### Action Sociale

- Quelle évolution de l'action sociale dans la FPE ? . . . . p 18

### Retraites

- La Cour des Comptes délégitime la retraite additionnelle . . . . . p 21

### Vie syndicale

- Vers le 26ème congrès de l'UGFF . . . . . p 23
- Journée d'échange sur l'appareil d'Etat . . . . . p 24
- NVO : sauver notre outil . . p 24

### Zig-zag dans le droit

- Le point sur... . . . . p 25

### Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036  
 Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX  
 TEL. : 01 55 82 77 56  
 FAX : 01 77 65 63 27  
 MEL : ugff@cgt.fr  
 SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution  
 ISSN : 0762-9044  
 Prix de vente : 1,50 €  
 Périodicité : mensuel  
 Numéro de CPPAP : 0917-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL  
 SIRET : 405 377 979 00019  
 Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9  
 TEL. : 05 55 04 49 50  
 FAX : 05 55 04 49 60  
 MEL : accueil@rivet-pe.com  
 SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.  
 SIRET : 434 096 277 00026  
 Adresse postale :  
 Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou  
 MEL : publicom91@wanadoo.fr



# LA MACIF VOUS ASSURE, LE SAVIEZ-VOUS ?

**Adhérez, militez : vous êtes protégés !**

**Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants.** C'est pourquoi, quand vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

**Les Organisations syndicales font confiance à la Macif depuis près de 30 ans** pour assurer l'activité syndicale de leurs adhérents et militants. Pourquoi pas vous ?

Quelle que soit votre mission, des contrats existent pour faciliter votre engagement militant.  
*Contactez-nous : [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)*

Document non contractuel. Garanties proposées sous réserve des exclusions mentionnées aux contrats.  
MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Pied de Fond - 79037 Niort cedex 9.



**LA SOLIDARITÉ  
EST UNE FORCE**